



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE.

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 11 JUIN 1870.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 juin 1870.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'associer les messieurs dont suivent les noms à la commission de la paix du district de Bedford, savoir :

Hugues Comtois, écuyer, du township de Shefford, et Benjamin M. Martin, écuyer, du township de Stukely. 2095

Proclamation.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que dans et par un
Proc. Gén. } Acte du Parlement de Notre
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : « Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent, » il est entr'autres choses décrété que « le Lieutenant-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 11th JUNE, 1870.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th June, 1870.

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the Peace for the district of Bedford, namely :

Hugues Comtois, esquire, of the township of Shefford, and Benjamin M. Martin, esquire, of the township of Stukely. 2096

Proclamation.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by a certain
Atty. Gen. } Act of the Parliament of the
United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : « An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the government thereof, and for other purposes connected therewith, » it is amongst other things enacted, that « the Lieutenant-Governor of

Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants: Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de MONTAUBAN: A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de MONTAUBAN, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Portneuf, dans le dit district de Québec, dans notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Joseph-Octave Beaubien, notre commissaire des terres de la couronne, dans notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de notre dite province, savoir: au nord-est, par la seigneurie de Perthuis, au sud-ouest, par la seigneurie des Grondines-Ouest, au sud-est, partie par le township d'Alton et partie par l'augmentation des Grondines-Est, et au nord-ouest par la rivière Batiscan; commençant à un poteau et borne de pierre plantée sur la ligne nord-est de la seigneurie des Grondines-Ouest, et marquant l'angle le plus à l'ouest de l'augmentation des Grondines-Est, et l'angle le plus au sud de la dite étendue ou coupeau de terre. De là, le long de la ligne de profondeur de la dite augmentation des Grondines-Est, et en continuation le long de la ligne extérieure nord-ouest du township d'Alton susdit, nord, quarante-cinq degrés est, astronomiquement, six cent quatre-vingt-six chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou coupeau de terre. De là, nord, quarante-cinq degrés ouest, huit cent vingt-et-une chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rivière de Batiscan susdite, jusqu'à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou coupeau de terre. De là, le long de la rive sud-est de la dite rivière Batiscan, et suivant ses sinuosités, dans une direction sud-ouest jusqu'à l'intersection de la ligne du côté nord-est de la seigneurie des Grondines-Ouest susdit, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou coupeau de terre. De là, le long de la dite ligne du côté nord-est, sud, quarante-deux degrés, cinquante-cinq minutes est, six cent trente-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ: la dite étendue ou coupeau de terre ainsi limitée et bornée, contenant quarante-quatre mille deux cents acres de terre, plus ou moins, en superficie; Et la dite étendue ou coupeau de terre a été de plus en partie disposée et subdivisée, par un arpentage fait sur les lieux, en rangs et lots de la manière suivante: les rangs réguliers étant chacun d'une profondeur de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons, et les lots étant chacun de treize chaînes de longueur et contenant cent acres en superficie, et la réserve ordinaire de cinq par cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, de la manière suivante, savoir: Rang premier, en quarante-sept lots, nummément, du numéro un au numéro quarante-deux inclusivement, nummément du sud-est au nord-ouest, et du numéro quarante-trois au numéro quarante-sept inclusivement, nummément du sud-ouest au nord-est, et bornés au nord-ouest par la rivière Batiscan: rang second, en quarante-deux lots, nummément du sud-est au nord-ouest, nummément, du numéro un au numéro quarante-deux inclusivement, et le block lettre A, borné au nord-ouest par la dite rivière Batiscan: rang cinquième, sud-ouest, en seize lots, nummément du nord-est au sud-ouest, nummément, du numéro un au numéro seize inclusivement, bornés au nord-ouest par la dite rivière Batiscan: rang cinquième, nord-est, en treize lots, nummément du sud-ouest au nord-est, savoir: du numéro un au numéro treize inclusivement, les mêmes étant, en partie, bornés au nord-ouest par la rivière Batiscan: rang sixième, en douze lots, nummément du sud-est au nord-ouest, savoir: du numéro un au numéro douze inclusivement, les mêmes étant tous des lots brisés et irréguliers, bornés au sud-ouest par la rivière Batiscan: rang septième, en neuf lots, nummément du sud-ouest au nord-est, savoir: du numéro

Québec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Québec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof: And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the county of Portneuf, in the district of Québec, in Our Province of Québec, a township by the name of the township of MONTAUBAN: Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of MONTAUBAN, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Portneuf, in the said district of Québec, in our Province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph-Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Québec, made to the Lieutenant-Governor of Our said province, to wit: on the north-east by the seigniory of Perthuis, on the south-west by the seigniory of Grondines West, on the south-east partly by the township of Alton and partly by the augmentation of Grondines East, and on the north-west by the River Batiscan: Beginning at a post and stone boundary planted on the north-east side line of the seigniory of Grondines West, and marking the westernmost angle of the augmentation of Grondines East and the southernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence along the rear line of the said augmentation of Grondines East and in continuation along the north-west outline of the township of Alton aforesaid, north forty-five degrees east, astronomically six hundred and eighty-six chains, more or less, to a post and stone boundary marking the easternmost angle of the said tract or parcel of land. Thence north forty-five degrees west, eight hundred and twenty-one chains, more or less, to the River Batiscan aforesaid, at a post and stone boundary marking the northernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence along the south-east bank of the said River Batiscan, and following its sinuosities in a general south-westerly direction, to the intersection of the north-east side line of the seigniory of Grondines West aforesaid, at a post and stone boundary marking the westernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence along the said north-east side line south forty-two degrees fifty-five minutes east, six hundred and ninety-five chains, more or less, to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and circumscribed containing forty-four thousand two hundred acres of land, more or less in superficies. And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and subdivided by actual admeasurement in the field into ranges and lots in the manner following: the regular ranges being each of the depth of eighty chains, eighty links, and the lots being severally thirteen chains in breadth, and each containing one hundred acres in superficies and the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots in the manner following, that is to say: Range first, into forty-seven lots, namely, from number one to number forty-two inclusive numbered from south-east to north-west, and from number forty-three to number forty-seven inclusive, numbered from south-west to north-east, and bounded on the north-west by the River Batiscan. Range second into forty-two lots, numbered from south-east to north-west, namely, from number one to number forty-two inclusive, and the block letter A, bounded on the north-west by the said River Batiscan. Range fifth, south-west, into sixteen lots, numbered from north-east to south-west, namely, from number one to number sixteen inclusive; bounded on the north-west by the said River Batiscan. Range fifth, north-east, into thirteen lots, numbered from south-west to north-east, namely, from number one to number thirteen inclusive, the same being in part bounded on the north-west by the River Batiscan. Range sixth into twelve lots, numbered from south-east to north-west, namely, from number one to number twelve inclusive, the same being all broken or irregular lots, bounded on the south-west by the River Batiscan. Range seventh into nine lots numbered from south-west to north-east, namely, from number

six au numéro quatorze inclusivement, les mêmes étant tous des lots brisés et irréguliers, bornés au nord-ouest par la dite rivière Batiscan; rang lettre A, et rang lettre B, chacun en trente lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir: du numéro un au numéro trente inclusivement. Et enfin, rangs lettres C, et D, chacun en dix lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir: du numéro un au numéro dix inclusivement. Les rangs intermédiaires et le reste de l'étendue n'étant pas encore divisés.

Le tout tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, tels que déposés dans les archives du département des terres de la couronne de notre dite Province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le DOUZIEME jour du mois de JUILLET prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus définie et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit DOUZIEME jour du mois de JUILLET prochain, un township sous le nom du township de MONTAUBAN, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de township de MONTAUBAN, comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos vassaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire.

2047

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que Jacques Crémazie, Alexandre-Benjamin Sirois, Charles Cinq-Mars, George-Honoré Simard et George Manly Muir, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; Et ATTENDU que les dits Jacques Crémazie, Alexandre-Benjamin Sirois et Charles Cinq-Mars, trois des dits Commissaires, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procès, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de toute cette certaine partie de la paroisse de SAINTE-CATHERINE, dans le dit diocèse catholique romain de Québec, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la

six to number fourteen inclusive, the same being all broken or irregular lots; bounded on the north-west by the said River Batiscan. Range letter A and range letter B, each into thirty lots, numbered from south-east to south-west, namely, from number thirty inclusive, and lastly, ranges letters C and D, each into ten lots, numbered from N. E. to S. W., namely, from number one to number ten inclusive. The intervening ranges and the residue of the tract being as yet unsubdivided.

The whole as shewn upon the diagram or plan of the said tract or parcel of land, annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Department of Crown Lands of Our said Province.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the TWELFTH day of the month of JULY next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said TWELFTH day of the month of JULY next, a township by the name of the township MONTAUBAN, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of MONTAUBAN. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witnesses, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRD day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary.

2048

PROVINCE OF }
QUÉBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS Jacques Crémazie, Alexandre-Benjamin Sirois, Charles Cinq-Mars, George-Honoré Simard and George Manly Muir, esquires, are Commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Québec, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said Jacques Crémazie, Alexandre-Benjamin Sirois, Charles Cinq-Mars, three of the said Commissioners as aforesaid, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of all that certain part of the parish of SAINT CATHERINE, in the county of Portneuf, in the said Roman Catholic Diocese of Québec, which they think most expedient to

dite paroisse de **SAINTE-CATHERINE**, et d'annexer à la paroisse de **SAINTE-JEANNE DE NEUVILLE**, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Cette partie de la paroisse de **Sainte-Catherine**, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, comprenant une étendue de territoire d'environ soixante arpents de front dans le second rang de la seigneurie de Fossambault, et quarante-six arpents dans le troisième rang de la dite seigneurie, sur environ trois milles de profondeur, bornée comme suit : vers le nord-est, par la ligne nord-est de la terre du Sieur Pierre Genest, fils, dans le dit second rang et par la ligne nord-est de la terre du Sieur Jean Cantin, dans le dit troisième rang, vers le nord-ouest, par la ligne qui sépare le dit troisième rang du quatrième de la dite seigneurie de Fossambault, vers le sud-ouest par la ligne qui sépare la dite seigneurie de celle de Neuville, vers le sud-est par la ligne qui sépare le dit second rang du premier de la dite seigneurie.

SACHEZ MAINTENANT, que Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes, Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de cette certaine partie de la dite paroisse de **SAINTE-CATHERINE**, ci-dessus désignée, qui sera et demeurera démembrée de la dite paroisse de **SAINTE-CATHERINE**, et qui sera et demeurera annexée à la dite paroisse de **SAINTE-JEANNE DE NEUVILLE** ; Et Nous avons ordonné et déclaré, comme par les présentes Nous ordonnons et déclarons la dite partie de la paroisse de **SAINTE-CATHERINE**, à être démembrée de la dite paroisse de **SAINTE-CATHERINE**, et être annexée à la dite paroisse de **SAINTE-JEANNE DE NEUVILLE** ; et Nous, par les présentes, constituons et érigeons la dite partie de la dite paroisse de **SAINTE-CATHERINE**, comme devant ci-après faire partie de la dite paroisse de **SAINTE-JEANNE DE NEUVILLE**, pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Secrétaire.

2049

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-cinquième jour du mois de Mai, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-cinquième jour du mois de mai mil huit cent soixante-et-dix ; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la

be annexed to the parish of **SAINTE JEANNE DE NEUVILLE**, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

That part of the parish of Saint Catherine, in the county of Portneuf and district of Quebec, comprising an extent of territory of about sixty arpents in front in the second range of the seignior of Fossambault, and of about three miles in depth ; bounded as follows : towards the north-east by the north-east line of the land of Sieur Pierre Genest, junior, in the said second range, and by the north-east line of the land of Sieur Jean Cantin, in the said third range ; towards the north-west by the line which separates the said third range from the fourth of the said seignior of Fossambault, towards the south-west by the line which separates the said seignior from the seignior of Neuville, and towards the south-east by the line which separates the said second range from the first range of the said seignior of Fossambault.

Now Know Ye, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that certain part of the parish of **SAINT CATHERINE** hereinbefore described, to be and remain annexed to the said parish of **SAINTE JEANNE DE NEUVILLE**, and We have ordained and declared, and do by these presents ordain and declare the said part of the said parish of **SAINT CATHERINE** to be hereafter part and parcel of the said parish of **SAINTE JEANNE DE NEUVILLE** for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Secretary.

2050

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the twenty-fifth day of the month of May, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the twenty-fifth day of the month of May, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council,

Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

v 897

Québec

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social, des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du troisième jour de juin courant, incorporant Henry P. Adams, de la ville de Sherbrooke, entrepreneur de chemins de fer, Robert-Henry McGreevy, de la ville d'Ottawa, entrepreneur de chemins de fer, l'honorable Thomas McGreevy, de la ville de Québec, conseiller législatif, Peter-Arnold Shaw, de la dite ville de Québec, notaire public, et Samuel-John Shaw, de la dite ville de Québec, marchand, dans le but de manufacturer le cuivre, le fer, l'acide sulfurique et autres métaux et substances chimiques, dans la ville de Lévis et partout ailleurs dans la province de Québec, sous le nom de « Québec Chemical Works, » avec un fonds social, s'élevant en totalité à cent mille piastres, divisé en mille parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce huitième jour de juin, de l'année mil huit cent soixante-et-dix.

PIERRE J. O. CHAUBEAU,

Secrétaire.

2097

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. DEUX, DE LA DIVISION ELECTORALE DE PORTNEUF, » par certificat en date du 19e mai 1870, enregistré au bureau du Régistrateur Provincial, le 30 mai 1870, in Lib: F. folio 65.

Les officiers de la dite Société sont: Praxède La Rue, écuyer, M. P. P., *Président*; Fabien Drolet, écuyer, *Vice-Président*; Félix East, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*, et les Sieurs Charles Huot, Jacques Jobin, Marcel Meunier, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite Société est à Saint-Augustin.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec, ce 4e juin 1870.

2039

CONSEIL EXECUTIF,

Québec, ce 25 mai 1870.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL.

ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la Rivière-Ouelle, dans le comté de Kamouraska, le vingt-unième jour de février dernier,

of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the FIFTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTIETH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

Québec.

898 v

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters-Patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the third day of June instant, incorporating Henry P. Adams, of the town of Sherbrooke, railroad contractor, Robert Henry McGreevy, of the city of Ottawa, railroad contractor, the Honorable Thomas McGreevy, of the city of Québec, legislative councillor, Peter Arnold Shaw, of the city of Québec, notary public, and Samuel John Shaw, of the city of Québec, merchant, for the purpose of manufacturing copper, iron, sulphuric acid and other chemicals, in the town of Lévis and elsewhere in the province of Québec, by the name of « The Québec Chemical Works, » with a total capital stock of one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Québec, this eighth day of June, one thousand eight hundred and seventy.

PIERRE J. O. CHAUBEAU,

Secretary.

2098

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of « THE COLONIZATION SOCIETY No. TWO, OF THE ELECTORAL DIVISION OF PORTNEUF, » by certificate dated 19th May, 1870, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 30th May, 1870, in Lib: F. folio 65.

The officers of the said Society are: Praxède La Rue, esquire, M. P. P., *President*; Fabien Drolet, esquire, *Vice-President*; Félix East, esquire, *Secretary-Treasurer*, and Messrs. Charles Huot, Jacques Jobin, Marcel Meunier, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said Society is at St. Augustin.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works.

Québec, 4th June, 1870.

2040

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER,

Québec, this 25th May, 1870.

PRESENT :

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT GOVERNOR IN COUNCIL.

WHEREAS, by resolution passed by the Municipal Council of Rivière-Ouelle, in the county of Kamouraska, on the twenty-first day of February

a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement et résolution du dit Conseil Municipal, à être faite en vertu de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, se pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de la Rivière-Ouelle, dont la publication est prescrite par les dispositions de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé.)

FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de la 11^{ème} clause de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, ce 30 mai 1870.

1967 v

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

last, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law and resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality.

It is ordered: That the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of Rivière Ouelle, the publication of which is required by the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," be henceforth published in the french language only.

(Signed.)

FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the 11th clause of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act."

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

Secretary's Office,

Quebec, 30th May, 1870.

1968 v

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi ponce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'icelle doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'icelle, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'icelle respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,

Greffier de l'As. Lég.

v 1877

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,

Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Avis Divers.

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE COLONISATION DU NORD DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné que jeudi, le quatorzième jour de juillet prochain, il y aura une assemblée générale des actionnaires de la susdite compagnie, à deux heures P. M., au bureau de Charles Legge, écuyer, No. 48, Grande rue Saint-Jacques, à Montréal, pour procéder à l'élection des directeurs de la dite compagnie.

ROBERT J. REEKIE,
DUNCAN MACDONALD,
PETER S. MURPHY,
DAVID PELLETIER,
CHARLES J. COURSOIL,
LOUIS BEAUBIEN,
CHARLES LEGGE,
GODFROI LAVIOLETTE,
E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

Directeurs provisoires.

Montréal, 7 juin 1870.

2081

BOURSES DE GILCHRIST, 1870.

Les candidats qui désirent concourir pour ces bourses et subir l'examen qui doit avoir lieu, le dernier lundi de juin courant, doivent transmettre immédiatement leurs réquisitions accompagnées des pièces et certificats nécessaires au Département de l'Instruction Publique, où ils pourront avoir tous les renseignements requis.

Québec, ce 8 juin 1870.

2093

Miscellaneous Notices.

MONTREAL NORTH SHORE COLONIZATION RAILWAY.

Public notice is hereby given that on Thursday, the Fourteenth day of July next, there will be a general meeting of the shareholders of the said company, at two o'clock P. M., in the office of Charles Legge, esquire, No. 48, Great St. James street, at Montreal, for the election of directors of the said company.

ROBERT J. REEKIE,
DUNCAN MACDONALD,
PETER S. MURPHY,
DAVID PELLETIER,
CHARLES J. COURSOIL,
LOUIS BEAUBIEN,
CHARLES LEGGE,
GODFROI LAVIOLETTE,
E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

Provisional directors.

Montreal, 7th June, 1870.

2082

THE GILCHRIST SCHOLARSHIP, 1870.

Candidates for this Scholarship, resident in the province of Quebec, desiring to compete for the same at the examination appointed to be held on the last Monday of June, 1870, must immediately transmit their application, with the necessary proofs and certificates, to the Department of Public Instruction, where any required information may be obtained.

Quebec, 8th June, 1870.

2094

Canada,
Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montmagny.

Dame Virginie-Hortense Morin, du village de Montmagny, épouse d'Edouard Talon dit L'Espérance, du même lieu, cordonnier, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

Le dit Edouard Talon dit L'Espérance, du même lieu, cordonnier,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 16 mai dernier.

ED. REMILLARD,

Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 4 juin 1870. 1921 v

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny.

Dame Virginie Hortense Morin, of the village of Montmagny, wife of Edouard Talon dit L'Espérance, of the same place, shoemaker, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff.

vs.

The aforesaid Edouard Talon dit L'Espérance, of the same place, shoemaker,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this Court, on the 16th of May last.

Ed. REMILLARD,

Plaintiff's Attorney.

Montmagny, 4th June, 1870. 1922 v

Canada,
Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Trois-Rivières.
No. 380.

Dame Claire Trudelle, de la paroisse de Saint-Justin, district de Trois-Rivières, épouse de François Dubé, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

François Dubé, son dit mari, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause le dix mai courant, (1870.)

VALLÉE & BENOIT,

Procureurs et Avocats de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 10 mai 1870. 1923 v

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers.
No. 380.

Dame Claire Trudelle, of the parish of St. Justin, district of Three Rivers, wife of François Dubé, cultivator, of the same place,

Plaintiff,

vs.

François Dubé, her husband, Defendant.
An action for separation from bed and board has been instituted in this cause on the tenth day of May instant, (1870.)

VALLÉE & BENOIT,

Plaintiff's Attorney's.

Three Rivers, 10th May 1870. 1924 v

Avis est par le présent donné que les soussignés, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, marchands, Henry Benjamin, raffineur d'huile, et James Hervey, marchand à commission, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, présenteront en aucun temps, mais pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, une pétition à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le priant d'octroyer une charte par lettres-patentes, à eux les soussignés, constituant eux et autres, qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie créée par ces lettres-patentes, en corps politique et incorporé, pour raffiner et manufacturer l'huile de pétrole, sous les nom et raison de « The Montreal Petroleum Refining Company, » dans la dite cité de Montréal; le montant du fonds social de la dite compagnie sera de douze mille piastres, divisé en cent vingt actions de cent piastres chaque; les dits Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters et Henry Benjamin, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,
Soliciteurs pour les pétitionnaires.
Montréal, 5 mai 1870. 1691 v

Notice is hereby given that the undersigned, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, merchants, Henry Benjamin, oil refiner, and James Hervey, commission merchant, all of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, will, at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, to grant, by letters patent, a charter to them, the undersigned, constituting them and all others who may become shareholders in the company, thereby erected a body politic and corporate, for the purpose of refining and manufacturing petroleum, under the name and style of « The Montreal Petroleum Refining Company, » at the said city of Montreal; the amount of the capital stock of the said company to be twelve thousand dollars, in one hundred and twenty shares of one hundred dollars each; and that the said Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters and Henry Benjamin to be the first directors of the said company.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 5th May, 1870. 1692 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de J. H. Monaghan, marchand, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, à Saint-Hyacinthe, lundi, le vingtième (20^e) jour du mois de juin courant, à deux heures p. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

HENRY BARBEAU,
Syndic provisoire.

Saint-Hyacinthe, 4 juin 1870. 2037

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. H. Monaghan, merchant, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in St. Hyacinthe, on Monday, the Twentieth (20th) day of June next, at two o'clock p. m., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

HENRY BARBEAU,
Interim Assignee.

St. Hyacinthe, 4th June, 1870. 2038

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Maurice, de la paroisse de Saint-Laurent, province de Québec, failli.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, No. 452, rue Saint-Paul, en la cité de Montréal, jeudi, le vingt-troisième jour de juin prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire.
2043

Montréal, 3 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John D. Fraser, de la ville de Sherbrooke, marchand, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, en la dite ville de Sherbrooke, mercredi, le vingt-deux juin courant (1870), à trois heures, P. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires, et afin de nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.
2051

Sherbrooke, 6 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Damase Gareau, individuellement et comme ayant fait affaires dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de D. Gareau et Cie., failli.

Je, soussigné, Tanerède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
2077

No. 18, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 7 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William B. Bowie, des cité et district de Montréal, marchand, commerçant sous les noms et raison de W. B. Bowie, & Cie., failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-septième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic Officiel.
2083

Montréal, 10 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Macdonald & Cie., de Montréal, commerçants, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 27e jour de juin courant après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
2085

Montréal, 8 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John R. Hall, de L'Avenir, Québec, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-ième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. M. SMITH,
Syndic Officiel.
2087

Sherbrooke, 8 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de C. C. & J. Bullock, faillis.

Un bordereau des dividendes intéressant les créanciers hypothécaires du dit J. Bullock seulement, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingtième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. M. SMITH,
Syndic Officiel.
2089

Sherbrooke, 8 juin 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Maurice, of the parish of St. Laurent, Province of Quebec, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, No. 452, St. Paul street, in the city of Montreal, on Thursday, the twenty-third day of June next, at the hour of three o'clock, P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

JAMES TYRE,
Assignee.
2044

Montreal, 3rd June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John D. Fraser, of the town of Sherbrooke, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said town of Sherbrooke, on Wednesday, the twenty-second day of June, 1870, at three o'clock, P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.
2052

Sherbrooke, 6th June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Damase Gareau, individually and as having carried on business in the city of Montreal, under the name and style of D. Gareau & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Tanerède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
2078

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 7th June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William B. Bowie, of the city and district of Montreal, merchant, trading under the name style and firm of W. B. Bowie, & Co., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-seventh day of June instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2084

Montreal, 10th June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Macdonald & Co., of Montreal, traders, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 27th day of June instant after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
2086

Montreal, 8th June 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John R. Hall, of L'Avenir, Quebec, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, after which dividend will be paid.

A. M. SMITH,
Official Assignee.
2088

Sherbrooke, 8th June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of C. C. & J. Bullock, Insolvents.

A dividend sheet affecting the hypothecary creditors of said J. Bullock only, has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, after which dividend will be paid.

A. M. SMITH,
Official Assignee.
2090

Sherbrooke, 8th June, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William P. Cole, de Montréal, faisant affaires sous la raison sociale de Cole et Frère, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 30 mai 1870.

1971 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. T. Masson, jr., marchand, de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Une première feuille de dividende sur produit des biens-meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au (20ième) vingtième jour de juin courant.

HENRY BARBEAU,
Syndic officiel.

St. Hyacinthe, 1er juin 1870.

1975 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Campbell, meunier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, dans le 8e rang du canton de Durham, lundi, le treizième jour de juin prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.

L'Avenir, P. Q., 25 mai 1870.

1977 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

Dame Veuve Vincent, faillie.

Le cinquième jour de juillet prochain, la faillie demandera à la cour ou au juge d'icelle sa décharge en vertu du dit acte.

OLIVIER & BABY,
Procureurs *ad litem*.

Joliette, 28 mai 1870.

1987 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prospère Prud'homme, commerçant, de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 444, rue St. Joseph, en la cité et le district de Montréal, vendredi, le dix-septième jour de juin, à trois heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire.

Montréal, 30 mai 1870.

2001 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Lavoie, fils, commerçant, de Saint-Martin, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870.

2003 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaïe Mailloux, commerçant, de Saint-Timothé, failli.

Une seconde et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870.

2005 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William P. Cole, of Montreal, doing business under the name of Cole & Brother, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 30th May, 1870.

1972 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. T. Masson, jr., merchant, of St. Charles, district of St. Hyacinthe, an Insolvent.

A first dividend sheet on the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the (20th) twentieth day of June instant.

HENRY BARBEAU,
Official Assignee.

St. Hyacinthe, 1st June, 1870.

1976 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Campbell, miller and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the 8th range of the township of Durham, on Monday, the thirteenth day of June next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim Assignee.

L'Avenir, P. Q., 25th May, 1870.

1978 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*

Dame Widow Vincent, an Insolvent.

On the fifth day of July next, the insolvent will demand to the court or the judge thereof, her discharge according to said act.

OLIVIER & BABY,
Attorneys *ad litem*.

Joliette, 28th May, 1870.

1988 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prospère Prud'homme, trader of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 444, St. Joseph street, in the city and district of Montreal, on Friday, the seventeenth day of June, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee.

Montreal, 30th May, 1870.

2002 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Lavoie, junior, trader, of St. Martin, an Insolvent.

A first dividend sheet upon the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870.

2004 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaïe Mailloux, trader, of St. Timothé, an Insolvent.

A second and final dividend sheet upon the proceeds of moveables and real estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870.

2006 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. C. Dagenais, marchand-tailleur, de Montréal, failli.

Une troisième et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2007 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Lortie, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des biens mobiliers et immobiliers a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2009 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gustave C. Quevillon, commerçant, de Terrebonne, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2011 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Francis Benjamin Wright, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 386, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, samedi, le dix-huitième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 28 mai 1870. 2017 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Brunet, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, samedi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 23 mai 1870. 2019 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert James Hopper, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-unième jour de juin 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 3 juin 1870. 2021 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal, }

Dans l'affaire de John Clarke, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CLARKE.

Montréal, 10 mai 1870. 1715 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. C. Dagenais, merchant tailor, of Montréal, an Insolvent.

A third and final dividend sheet upon the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montréal, 3rd June, 1870. 2008 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Lortie, of the city of Montréal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of moveables and estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montréal, 3rd June, 1870. 2010. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gustave C. Quevillon, trader, of Terrebonne, an Insolvent.

A first dividend sheet upon the proceeds of moveables has been prepared, open to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montréal, 3rd June, 1870. 2012 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis Benjamin Wright, of the city of Montréal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 386, Notre Dame street, in the city of Montréal, on Saturday, the eighteenth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montréal, 28th May, 1870. 2018 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Brunet, of the city of Montréal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montréal, on Saturday, the Twenty-fifth day of June next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montréal, 23rd May, 1870. 2020 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert James Hopper, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-first day of June, 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Québec, 3rd June, 1870. 2022 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal, }

In the matter of John Clarke, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

JOHN CLARKE.

Montréal, 10th May, 1870. 1716 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin F. Baltzly, failli.

Je, soussigné, T. S. Brown, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 1er juin 1870.

2025 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Andrew Morris, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de juin courant, 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 1er juin 1870.

2027 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Osborne Morton, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de juin courant, 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 1er juin 1870.

2029 v

ACTES DES FAILLITES 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Joseph-Octave-Norbert Milette,

Failli.

rs.

G. I. Barthe, écuyer,

Syndic

Mardi, le vingt-huitième jour de juin prochain, le failli soussigné, par son procureur, demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

J. O. N. MILETTE,
failli.
Par A. DEMERS,
Procureur ad litem.

Le même jour, le syndic soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

G. I. BARTHE,
Syndic.
Par A. DEMERS,
Procureur ad litem.

Sorel, 25 mai 1870.

1909 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District d'Iberville. } pour le district d'Iberville.

Dans l'affaire de François Ouimette, commerçant de Saint-Alexandre, failli.

Le soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et décharge de ses créanciers, et le 20 juin prochain, il s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de décharge.

FRANÇOIS OUIMETTE,
Par A. N. CHARLAND,
Procureur ad litem.

St. Jean, 17 mai 1870.

1939 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Norbert Julien, failli.

Le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

NORBERT JULIEN,
Par ALPHONSE JACQUES,
Son procureur ad litem.

Montréal, 17 mai 1870.

1811 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin F. Baltzly, an Insolvent.

I, the undersigned, T. S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 1st June, 1870.

2026 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Andrew Morris, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twentieth day of June, 1870, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 1st June, 1870.

2028 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Osborne Morton, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twentieth day of June, 1870, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 1st June, 1870.

2030 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Joseph Octave Norbert Milette,

an Insolvent.

rs.

G. I. Barthe, esquire,

Assignee.

On Tuesday, the twenty-eighth day of June next, the undersigned insolvent, through his attorney, will apply to the said court for his discharge under the said acts.

J. O. N. MILETTE,
Insolvent.
Per A. DEMERS,
Attorney ad litem.

On the same day, the undersigned assignee will also apply to the said court for his discharge under the said acts.

G. I. BARTHE,
Assignee.
Per A. DEMERS,
Attorney ad litem.

Sorel, 25th May, 1870.

1910 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court for the
District of Iberville. } District of Iberville.

In the matter of François Ouimette, trader, of St. Alexandre, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this Court, a deed of composition and discharge from his creditors, and on the 20th of June next, he will apply to the said Court for a confirmation thereof.

FRANÇOIS OUIMETTE,
By A. N. CHARLAND,
Attorney ad litem.

St. John's, 17th May, 1870.

1940 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Norbert Julien, an Insolvent.

On Monday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the said act.

NORBERT JULIEN,
By ALPHONSE JACQUES,
His Attorney ad litem.

Montreal, 17th May 1870.

1812 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adolphe Michaud, de Saint-Simon, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 3 juin 1870. 2023 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Geneviève Amiot, épouse séparée de biens de Joseph-Prospér Chagnon dit Larose, ayant fait commerce sous le nom de G. A. Larose, faillie.

La soussignée a déposé au greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, elle demandera à la dite cour, la confirmation de la dite décharge ainsi exécutée en sa faveur.

GENEVIÈVE AMIOT,
Par JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mai 1870. 1801 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph-Prospér Chagnon dit Larose, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

J. P. C. LAROSE,
Par JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mai 1870. 1803 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Pierre Sanscartier, commerçant, de la paroisse de Saint-Stanislas, failli.

Avis est par le présent donné que, jeudi, le trentième jour du mois de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE SANS CARTIER,
Par DESILETS et PANNETON,
Ses Procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1819 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Douglas, Frère et Cie., de Montréal, faillis.

Vendredi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

JAMES DOUGLAS,
JOHN DOUGLAS,
Par CROSS & LUNN,
Leurs Procureurs *ad litem*.

Et en même temps le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic des dits faillis, son dernier compte ayant été préparé et présenté.

JOHN WHYTE,
Syndic.
1857. v

Montréal, 21 mai 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adolphe Michaud, of St. Simon, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me, within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 3rd June, 1870. 2024 v

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Dame Genevieve Amiot, wife separated as to property of Joseph Prosper Chagnon dit Larose, having carried on business under the style of G. A. Larose, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court a deed of composition and discharge, executed by her creditors, and that on Friday, the seventeenth of June next, she will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in her favor.

GENEVIÈVE AMIOT,
By JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th March, 1870. 1802 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Prosper Chagnon dit Larose an Insolvent.

On Friday, the Seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

J. P. C. LAROSE,
By JETTÉ & ARCHAMBAULT,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th May, 1870. 1804 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Pierre Sanscartier, trader, of the parish St. Stanislas, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday, the thirtieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court to obtain his discharge under the said act.

PIERRE SANS CARTIER,
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1820 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Douglas, Brother & Co., of Montreal, Insolvents.

The undersigned will apply to this court for a discharge under said acts, on Friday, the twenty-fourth day of June next.

JAMES DOUGLAS,
JOHN DOUGLAS,
By CROSS & LUNN,
Their Attorneys *ad litem*.

And at the same time the undersigned will apply to the said court to be discharged from the office of assignee of the above named insolvents, his final account having been prepared and filed.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1858 v

Montreal, 21st May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Antoine Hébert, marchand, de la paroisse de Saint-Grégoire, failli.

Le trentième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE HÉBERT,
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1813 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Pierre-Dosithé Morin, hôtelier, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le trentième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE-DOSITHÉ MORIN,
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1817 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Stanislas Doucet, marchand, de la paroisse Saint-Grégoire, failli.

Avis est par le présent donné que, jeudi, le trentième jour du mois de juin prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

STANISLAS DOUCET,
par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1815 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans les affaires de Joseph Delaunay, commerçant de la paroisse de Saint-Etienne, Pierre-Dosithé Morin, hôtelier, de la cité des Trois-Rivières, Pierre Sanscartier, commerçant, de la paroisse de Saint-Stanislas, faillis.

Avis est par le présent donné que le trentième jour du mois de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné, Thélesphore-Eusèbe Normand, syndie en ces affaires, demandera à la dite cour ses décharges en vertu du dit acte.

T. E. NORMAND,
Syndic.
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1821 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles E. Colson et John Lamb, tous deux de la cité et du district de Montréal, ci-devant commerçants et associés, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Colson, Lamb & Co., faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté en leur faveur par leurs créanciers, et le vingt-troisième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir la ratification de telle décharge ainsi effectuée.

CHARLES E. COLSON,
JOHN LAMB,
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 mai 1870. 1879 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Antoine Hébert, trader, of the parish of St. Grégoire, an Insolvent.

On the thirtieth day of June next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

ANTOINE HEBERT,
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1814 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Pierre Dosithé Morin, hotel keeper, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

On the thirtieth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE DOSITHÉ MORIN,
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1818 v

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Stanislas Doucet, trader, of the parish of St. Grégoire, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday the Thirtieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court to obtain his discharge under the said act.

STANISLAS DOUCET,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1816 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Joseph Delaunay, trader, of the parish of St. Etienne, Pierre Dosithé Morin, hotel-keeper, of the city of Three Rivers, Pierre Sanscartier, trader, of the parish of St. Stanislas, Insolvents.

Notice is hereby given, that on the thirtieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned, Thélesphore Eusèbe Normand, assignee in these matters, will apply to the said court to obtain his discharges under the said act.

T. E. NORMAND,
Assignee.
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1822 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Charles E. Colson and John Lamb, both of the city and district of Montreal, heretofore traders and copartners doing business as such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Colson, Lamb & Co., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by their creditors, and on the twenty-third day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES E. COLSON,
JOHN LAMB,
By KERR, LAMBE & CARTER,
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th May, 1870. 1880 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1861 & 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de John Charles Franck, ci-devant commerçant, sous les nom et raison de J. C. Franck et compagnie, failli.

Judi, le vingt-troisième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CHARLES FRANCK,

Par son Procureur *ad litem*.

L. N. BENJAMIN.

Montréal, 18 mai 1870.

1841 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-Hyacinthe.

Dans l'affaire de François Leduc, failli.

Le soussigné a produit au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-trois juin prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir une confirmation de la décharge accordée par le dit acte.

FRANÇOIS LEDUC,

par DUHAMEL & RAINVILLE

Proc. *ad litem*

Saint-Hyacinthe, 12 mai 1870.

1773 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Osborne Morton, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

OSBORNE MORTON.

Montréal, 10 mai 1870.

1717 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Henry Muth, failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY MUTH,

Par J. et W. A. BATES,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 mai 1870.

1723 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Alexander Hart, individuellement, et comme un membre de la raison sociale de Alexander Hart & Co., failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER HART,

Par G. JOSEPH,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 mai 1870.

1757 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Lynds W. Decker, des cité et district de Montréal, failli.

Samedi, le dix-huitième jour de juin, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

LYNDS W. DECKER,

par DOHERTY & DOHERTY,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 mai 1870.

1771 v

INSOLVENT ACT OF 1861 & 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of John Charles Franck, heretofore trading under the name of J. C. Franck and Company, an Insolvent.

On Thursday, the Twenty-third day of June now next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

JOHN CHARLES FRANCK,

By his Attorney *ad litem*,

L. N. BENJAMIN.

Montreal, 18th May, 1870.

1842 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of St. Hyacinthe.

In the matter of François Leduc, an Insolvent.

The undersigned has deposited at the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-third day of June next, he will apply to the said court, for a confirmation of the discharge granted under the above act.

FRANÇOIS LEDUC,

By DUHAMEL & RAINVILLE,

His attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 12th May, 1870.

1774 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Osborne Morton, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

OSBORNE MORTON.

Montreal, 10th May, 1870.

1718 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Henry Muth, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

HENRY MUTH,

By J. & W. A. BATES,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th May, 1870.

1724 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Alexander Hart, individually, and as a member of the firm of Alexander Hart & Co., Insolvents.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

ALEXANDER HART,

Per G. JOSEPH,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th May, 1870.

1758 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Lynds W. Decker, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the said act.

LYNDS W. DECKER,

By DOHERTY & DOHERTY,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th May, 1870.

1772 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Andrew Neville, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW NEVILLE,
 Par WALSH ET ROULEAU,
 Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, dixième jour de mai 1870. 1777 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas A. Haines, de la cité de Montréal, et Alfred Haines, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, marchands à commission et commerçants, tant individuellement que comme faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison de Haines, Frères et Compagnie, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et mardi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

THOS. A. HAINES,
 ALFRED HAINES,
 Par C. P. DAVIDSON,
 Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1870. 1885 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Madore, aubergiste, de la paroisse des Saints Anges, *alias* Saint-Michel de Lachine, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile, dans la paroisse des Saints Anges, *alias* Saint-Michel de Lachine, mercredi, le quinzième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

L. FOREST,
 Syndic provisoire.

Lachine, 1er juin 1870. 2031 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Victor Thériault, failli.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

VICTOR THÉRIAULT,
 Par DUHAMEL & RAINVILLE,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 mai 1870. 2035 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Ottawa. }

In the matter of Andrew Neville, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW NEVILLE,
 By WALSH & ROULEAU,
 His attorneys *ad litem*.

Aylmer, tenth day of May, 1870. 1778 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Thomas A. Haines, of the city of Montreal, and Alfred Haines, of the city of Ottawa, Province of Ontario, commission merchants and traders, as well individually as having carried on business in copartnership at Montreal, under the name and firm of Haines Brothers and Company, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, a consent by their creditors to their discharge, and on Tuesday, the twenty-second day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOS. A. HAINES,
 ALFRED HAINES,
 By C. P. DAVIDSON,
 Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1870. 1886 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Madore, inn-keeper, of the parish of "Les Saints Anges, *alias* St. Michel de Lachine," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in the parish of "Les Saints Anges, *alias* St. Michel de Lachine, on Wednesday, the fifteenth of June instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. FOREST,
 Interim Assignee.

Lachine, 1st June, 1870. 2032 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Victor Thériault, an Insolvent.

On Saturday, the Seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the said act.

VICTOR THÉRIAULT,
 By DUHAMEL & RAINVILLE,
 His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd May, 1870. 2036 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the date of the sale.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec.

Dans l'affaire de Angus McDonald.

Un morceau de terre ou emplacement situé à Portneuf, paroisse Cap-Santé, contenant environ cent trente-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin de la Reine et la rivière Portneuf; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière Portneuf, d'un côté, au nord, par Zélin Thibault ou ses représentants, et de l'autre côté, au sud, par un fossé qui conduit l'eau de l'emplacement du docteur Gaucher ou ses représentants, à la rivière Portneuf; lequel dit lot devant être vendu sujet à un droit de passage en faveur des successeurs ou représentants de feu Joseph Delisle, et sujet aussi à une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable de quatre louis courant, payable le treizième jour de juillet de chaque année, à dame veuve Urbain Thibault et Victor Thibault, leurs héritiers et successeurs.

Aussi, un certain morceau de terre, de forme irrégulière, situé dans la paroisse Cap-Santé, comté de Portneuf; borné en front par la rivière Portneuf et en arrière par Olivier Hamelin, veuve Olivier Frenette, Prime Brière, Augustin Auger, Pierre Morissette, veuve Jean Delisle et Félix Thibault ou leurs représentants respectifs, tel que le tout se trouve maintenant, avec les appartenances et dépendances d'icelui.

Aussi, un certain morceau de terre ci-devant faisant partie de la propriété de Edouard Hale, et situé dans la paroisse Cap-Santé, dans le comté de Portneuf; le dit morceau de terre commençant à un petit quai ordinairement appelé le quai de la Reine, érigé par le dit Edouard Hale, distance d'environ quatre cents pieds; la largeur du dit morceau de terre requise pour le canal; borné d'un côté par le lit de la rivière Portneuf et de l'autre côté par une ligne irrégulière à peu près parallèle à la rivière, variant en largeur, ayant trente-huit pieds de largeur dans l'endroit le plus étroit et quatre-vingt-cinq pieds dans l'endroit le plus large, formant une largeur moyenne d'environ soixante-dix pieds et une longueur d'environ quatre cents pieds, tel qu'acquis par le dit Angus McDonald du dit Edouard Hale, suivant titre passé devant maître Childs et confrères, notaires, le dixième jour d'août, mil huit cent cinquante-quatre; tel que le tout se trouve maintenant, avec un moulin à scies dessus érigé, avec les appartenances et dépendances, canal, écluse, quai, ponts et empiement y appartenant, avec les droits et privilèges y attachés.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Notre Dame de Portneuf, à MIDI, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain.

WM. WALKER,

Syndic Officiel.

Québec, 3 mai 1870.

[Première publication, 14 mai 1870.]

1669 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec.

In the matter of Angus McDonald.

A lot of land or emplacement situate at Portneuf, in the parish of Cap-Santé, containing about one hundred and thirty-five feet in front by the depth that there may be between the Queen's highway and the river Portneuf; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the river Portneuf, on one side to the north by Zélin Thibault or his representatives, and on the other side to the south by a ditch which carries off the water from the emplacement of Doctor Gaucher or his representatives to the river Portneuf, which said lot is to be sold subject to a right of way thereon in favour of the successors or representatives of the late Joseph Delisle, and subject also to the payment of an annual, perpetual and non-redeemable ground rent, (*rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable*) of four pounds currency, payable on the thirteenth day of July in every year, to Dame widow Urbain Thibault and Victor Thibault, their heirs and successors.

Also a certain lot of an irregular shape, situated in the parish of Cap-Santé, and county of Portneuf; bounded in front by the river Portneuf, and in rear by Olivier Hamelin, widow Olivier Frenette, Prime Brière, Augustin Auger, Pierre Morissette, widow Jean Delisle and Felix Thibault or their several representatives, the whole as the same now is—together with all and every the appurtenances and dependencies thereto belonging.

Also that certain lot of land heretofore forming part of the property of Edward Hale, and situated in the parish of Cap-Santé, in the county of Portneuf, said lot of land commencing from a little wharf commonly called the Queen's wharf, erected by the said Edward Hale, a distance of about four hundred feet, the width of the said portion of land required for the canal; bounded on one side by the bed of the river Portneuf, and on the other side by an irregular line running nearly parallel with the said river, varies in width being thirty-eight feet wide at the narrowest and eighty-five feet at the broadest parts thereof, causing an average width of about seventy feet and a length of about four hundred feet as the same was acquired by the said Angus McDonald from the said Edward Hale, under and bearing date and passed before Mre. Childs and colleague, Notaries, on the tenth day of August, one thousand eight hundred and fifty-four; the whole as the same actually is, together with the saw mill thereon erected and being, and all and every the appurtenances and dependencies, canals, dams, wharves, bridges and sluices thereto belonging as well as the rights and privileges in connection therewith.

To be sold, at the church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, at NOON, on TUESDAY, the NINETEENTH day of JULY next.

WM. WALKER,

Official Assignee.

Quebec, 3rd May, 1870.

[First published, 14th May, 1870.]

1670 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Antoine Martel, des cité et district de Montréal, boulanger, failli, à savoir:

Ces deux lots de terre ou emplacements sis et situés dans le faubourg Québec de la dite cité de Montréal, connus et désignés sur un plan de la propriété Logan, demeurant déposé dans le bureau de J. Simard, écuyer, notaire, comme les lots Nos. onze (11), et treize (13), le dit plan fait par Joseph Riel, arpenteur provincial, chacun des dits lots contenant trente-huit pieds de largeur en front, sur cent-un pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, bornés comme suit: en front par la rue Durham, en arrière par les lots Nos. 12 et 14 sur le dit plan, d'un côté au lot No. 9 sur le dit plan; et de l'autre côté aux lots Nos. 18 et 19 et par une partie du lot No. 17—avec une maison à deux étages, ayant quatre logements, No. 166 de la Corporation de Montréal, et autres bâties dessus érigées.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Antoine Martel, of the city and district of Montreal, baker, an Insolvent, to wit:

Those two certain lots of ground or emplacements, situated and being in the Quebec-suburb, of the said city of Montreal, known and distinguished on a certain plan and survey of the property Logan, remaining deposited in the office of J. Simard, esquire, notary, as lots Nos. eleven (11) and thirteen (13), said plan made by Joseph Riel, provincial land surveyor, each of said lots containing thirty-eight feet in width in front, by one hundred and one feet in depth, the whole english measure; bounded as follows: in front by Durham street, in rear by lots Nos. 12 and 14 on said plan, on one side by lot No. 9 on said plan, and on the other side by lots Nos. 18 and 19 and by portion of lot No. 17—with a two story house of four tenements No. 166 of the Corporation of Montreal, and other buildings thereon erected.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité et district de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures dans les cas de faillite, VENDREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET, mil huit cent soixante-sept, à DIX heures A. M.

T. SAUVAGEAU,

Syndic.

No. 18, rue Saint-Sacrement,

Montréal, 20 mai 1870

[Première publication, 21 mai 1870.]

1849 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Jean-Baptiste Christin dit St. Amour, ci-devant commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile, comté et district de Beauharnois, failli, savoir:

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Une terre sise et située en la dite paroisse de Sainte-Cécile, étant le numéro huit de la première concession de la Grande-Isle, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, sans garantie de mesure, bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par un terrain non concédé, appartenant au seigneur de la seigneurie de Beauharnois, d'un côté, au nord-est, aux représentants de Jean-Bte. Christin dit St. Amour, et de l'autre, au sud-ouest à Pierre Benoit,—avec une maison, grange et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile, comté et district de Beauharnois, VENDREDI, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,

Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,

Montréal, 8 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.]

2079

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,)
District de Montréal.)

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Viau, maître menuisier et charpentier, de la paroisse de Montréal, comté d'Hochelega, district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, LUNDI, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le soussigné, offrira en vente par encan public, les terres et héritages sous mentionnés, dont je suis en possession en qualité de syndic nommé aux biens du dit failli, comme lui ayant appartenus.

1. Un lot de terre, de forme irrégulière, situé au village Saint-Henri, en la paroisse de Montréal, contenant environ huit mille sept cent cinquante-sept pieds en superficie, plus ou moins, borné d'un côté à l'est et au sud par un chemin qui conduit à la côte Saint-Paul, par derrière, par la rue projetée Saint-Gabriel, et d'autre côté, partie par Moïse Turcot, et partie par Olivier Turcot, avec deux maisons, une boutique et autres bâtisses dessus construites.

2. Un terrain ou emplacement vacant, situé au village Saint-Henri, paroisse de Montréal, contenant trente-sept pieds et six pouces de front sur soixante-pieds de profondeur, tenant par devant à la rue projetée Saint-Gabriel, par derrière et des deux côtés par J. C. Guilmette.

Toutes personnes ayant à exercer des réclamations, sur les terrains sus-mentionnés, que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

To be sold, at the Court House, in the city and district of Montréal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on FRIDAY, the TWENTY-SECOND day of JULY, one thousand eight hundred and seventy, at TEN o'clock A. M.

T. SAUVAGEAU,

Assignee.

No. 18, St. Sacrament Street,

Montreal, 21st May, 1870.

[First published, 21st May, 1870.]

1850 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Jean-Baptiste-Christin dit St. Amour, heretofore trader, of the parish of Ste. Cecile, county and district of Beauharnois, an Insolvent, to wit:

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

A farm situate and being in the parish of St. Cecile aforesaid, being No. 8 of the first concession of the Grande Ile, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, without warranty as to precise contents: bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by an unconceded lot belonging to the seignior of the seigniorie of Beauharnois, on one side to the north-east by the representatives of Jean-Bte. Christin dit St. Amour, and on the other to the south-west by Pierre Benoit—with a dwelling house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Cecile, county and district of Beauharnois, on FRIDAY, the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,

Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,

Montreal, 8th June, 1870.

[First published, 11th June, 1870.]

2080

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec,)
District of Montreal.)

In the matter of Jean-Baptiste Viau, of the parish of Montreal, county of Hochelaga, district of Montreal, contractor, and joiner and carpenter, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that at the court house, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings, under the said act, are usually held, on MONDAY, the FOURTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, I, the undersigned, will offer for sale by public auction, the under-mentioned lands and tenements, vested in me, as assignee to the estate of the said insolvent as having belonged to him.

1. A lot of land, of an irregular form, situate at the village of St. Henri, in the parish of Montreal, containing about eight thousand, seven hundred and fifty-seven feet in superficies, more or less: bounded on one side, at the east and south, by a road running to Côte St. Paul, in rear by the projected St. Gabriel street, and on the other side, part by Moïse Turcot and part by Olivier Turcot—with two houses, a shop and other buildings thereon erected.

2. A vacant lot or emplacement situate at the village St. Henri, in the parish of Montreal, containing thirty-seven feet and six inches in width by sixty feet in depth: bounded in front by the projected St. Gabriel street, in rear and on both sides by G. C. Guilmette.

All persons having claims on the above mentioned lots, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are required to make them known according to law. All oppositions *afin*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivront celui de la vente.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic.

Montréal, 25 avril 1870.

[Première publication, 30 avril 1870.] 1561 y

Licitation.

Province de Québec, }
District de Québec, }
No. 577. } LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le sixième jour de juin mil huit cent soixante-dix, dans une cause dans laquelle George Hoffman Aird, ci-devant de la cité de Québec, dans la Province de Québec, ingénieur, maintenant de Brantford, dans la Province d'Ontario, est Demandeur, et Rosina Aird, veuve de Bernard Keuse, ci-devant de la cité de Québec, tailleur, décédé, James Aird, de la cité de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier de collet, David-Benoni Garneau, de la dite cité de Québec, marchand, Edward Aird, de la dite cité de Québec, charretier, et Adam Aird, de la dite cité de Québec, charretier, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir: —Un lot de terre, une maison en pierres et prémisses situés dans la rue Champlain, dans la dite cité de Québec, borné en front, à l'est à la dite rue, en arrière à l'ouest, aux Messieurs Murray et James Motz, au nord, à David Canac dit Marquis ou ses représentants, et au sud, aux représentants de feu George Pozer, ensemble circonstances et dépendances; —l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixe comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

JOHN MURPHY,
Procureur pour G. H. AIRD.
Québec, 6 juin 1870. 2045

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

CHS. ALB. VILBON,
Assignee.

Montreal, 25th April, 1870.

(First published, 30th April, 1870.) 1562 x

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Quebec, }
No. 577. } LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the sixth day of June, one thousand eight hundred and seventy, in a cause in which George Hoffman Aird, heretofore of the city of Quebec, in the Province of Quebec, engineer, now of Brantford, in the Province of Ontario, is Plaintiff, and Rosina Aird, widow of Bernard Keuse, late of the said city of Quebec, tailor, deceased, James Aird, of the city of New-York, one of the United States of America, collar maker, David Benoni Garneau, of the said city of Quebec, merchant, Edward Aird, of the said city of Quebec, carter, and Adam Aird, of the said city of Quebec, carter, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit: A lot of ground, stone house and premises situated in Champlain street, in the said city of Quebec, bounded in front on the east by the said street, in rear on the west by Messrs. Murray and James Motz, on the north by David Canac dit Marquis or his representatives, and on the south by the representatives of the late George Pozer,—with the members and appurtenances thereto belonging, the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the SECOND day of NOVEMBER next, sitting the Court, in the Court Room of the Court House, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

JOHN MURPHY,
Atty. for G. H. AIRD.
Quebec, 6th June, 1870. 2046

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**
 No. 4751. } **PAROISSE DE SAINTE-**
VICTOIRE, dans le comté d'Arthabaska, Demandeurs ;
 contre **LAZARE GALARNEAU**, cultivateur du même
 lieu, Défendeur.

Quatre-vingts acres de terre en superficie, situés en la paroisse de Sainte-Victoire, dans le rang A du canton d'Arthabaska, formant partie du lot numéro sept, joignant d'un côté à Joseph Prince, et de l'autre à Louis Lajeunesse,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
 Député Shérif.

Bureau du Shérif.

Arthabaskaville, le 10 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.] 2055

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **ELZÉAR OUELLETTE**,
 No. 4984. } **marchand**, résidant en
 le village d'Arthabaskaville, Demandeur ; contre
JASPER EDWARD EMERSON, marchand, du
 canton de Chester Ouest, défendeur, et **Elzéar Pinze**,
 huissier et crier de cette cour, résidant en le village
 d'Arthabaskaville, curateur nommé au délaissement
 en cette cause, et **E. L. Pacaud**, écuyer, avocat, sur
 distraction de frais.

1. Un emplacement sis et situé dans le township de Chester Ouest, contenant un demi-arpent de front sur deux arpents, plus ou moins, de profondeur, faisant partie du lot de terre numéro cinq, rang nord du chemin Craig, prenant par devant au chemin Craig, par derrière et du côté sud-ouest à Adolphe Stein, et du côté nord-est à un nommé Becotte.

2. Un emplacement situé au même lieu, faisant partie du lot de terre numéro cinq, rang sud du chemin Craig, d'un demi-arpent en superficie prenant par devant au dit chemin Craig, en profondeur et des deux côtés au dit défendeur,—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
 Député Shérif.

Bureau du Shérif.

Arthabaskaville, le 10 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.] 2057

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JOHN McDOUGALL**, écuyer,
 No. 4838. } **marchand**, résidant en la
 cité de Trois-Rivières, Demandeur ; contre **LOUIS**
ROUSSEAU, cultivateur, résidant en le village de
 Princeville, Défendeur, et **E. L. Pacaud**, écuyer, avo-
 cat, sur distraction de frais.

1. Un terrain ou emplacement situé dans le village de Princeville, faisant partie du lot numéro douze, dans le neuvième rang du canton de Stanford, contenant quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur ; borné en front, au sud-ouest, par la route qui conduit à Gentilly, en profondeur, au nord-est, par F. X. Pratte, d'un côté, au nord, par le défendeur, d'autre côté, au sud, par Isaac Deroin—avec maison et dépendances dessus érigées.

2. Un emplacement situé au même lieu et contigu au terrain plus haut décrit, de soixante pieds de front sur deux cents pieds de profondeur ; borné en front par la dite route, en profondeur par F. X. Pratte, d'un côté, au nord, par Antoine Jutras ou ses représentants, et de l'autre côté, au sud, par l'emplacement ci-dessus désigné et par F. X. Pratte—avec maison, étable, remise et dépendances dessus érigées.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **THE TRUSTEES OF THE**
 No. 4751. } **PARISH OF STE. VIC-**
TOIRE, in the county of Arthabaska, Plaintiffs ; against
LAZARE GALARNEAU, farmer, of the same place,
 Defendant.

Eighty acres of land in superficies situate in the parish of Ste. Victoire, in range A of township Arthabaska, forming part of lot number seven, bounded on one side by Joseph Prince, and on the other by Louis Lajeunesse,—appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
 Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 10th June, 1870.

2056

[First published, 11th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **ELZÉAR OUELLETTE**,
 No. 4984. } **merchant**, residing in the
 village of Arthabaskaville, Plaintiff ; against **JASPER**
EDWARD EMERSON, merchant, of the township of
 Chester West, Defendant, and **Elzéar Pinze**, bailiff and
 crier of this court, residing in the village of Artha-
 baskaville, curator to the surrender in this cause made,
 and **E. L. Pacaud**, esquire, advocate, distracting for
 costs.

1. An emplacement situate in the township of Chester West, containing half an arpent in front by two arpents more or less in depth, forming part of lot number five north range of Craig's Road, bounded in front by Craig's Road, in rear and on the south-west side by Adolphe Stein, and on the north-east side by one Becotte.

2. An emplacement situate in the same place, forming part of lot number five, south range of Craig's Road, of half an arpent in superficial contents, bounded in front by the aforesaid Craig's Road, in rear and on both side by the above Defendant,—together with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
 Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 10th June, 1870.

2058

[First published, 11th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JOHN McDOUGALL**, esquire,
 No. 4838. } **merchant**, residing in the city
 of Three Rivers, Plaintiff ; against **LOUIS ROUS-**
SEAU, farmer, residing in the village of Princeville,
 Defendant, and **E. L. Pacaud**, esquire, advocate, by
 distraction for costs.

1. A lot or emplacement situate in the village of Princeville, forming part of lot number twelve in the ninth range of the township of Stanford, containing forty feet in front by a hundred feet in depth ; bounded in front to the south-west by the by-road leading to Gentilly, in rear to the north-east by F. X. Pratte, on one side to the north by the defendant and on the other side to the south by Isaac Deroin—with the dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the same place and adjoining the lot above described, being sixty feet in front by two hundred feet in depth ; bounded in front by the above by-road, in rear by F. X. Pratte, on one side to the north by Antoine Jutras or his representatives, and on the other to the south by the emplacement above described and by F. X. Pratte—with dwelling house, stable, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in

mid. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 10 juin 1870. 2059
[Première publication, 11 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **W**ILFRID LAURIER et
No. 4796. } **L**OUIS - PHILIPPE
EUGENE CREPEAU, tous deux avocats, résidant en
le village d'Arthabaskaville, et ci-devant pratiquant
la loi ensemble sous les nom et raison de "Laurier et
Crépeau," Demandeurs : contre **PIERRE DEME-
RISSE ALIAS LEMERISE**, résidant en la paroisse de
Sainte-Eulalie d'Aston, et Dame **MARCELLINE
BLAIS**, son épouse, Défendeurs.

Une terre sise et située dans le deuxième rang du
township de Horton, étant la moitié du vingt-deuxième
lot du dit rang, de la contenance de cinq arpents de
front, plus ou moins, sur la profondeur du lot dont
elle fait partie ; bornée d'un bout au troisième rang
au dit township, de l'autre à l'augmentation de Bul-
strade, d'un côté au sud-ouest par Moïse Croteau, et de
l'autre côté par Samuel Decoteau, avec bâtisses
dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du
comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **TREI-
ZIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à **ONZE** heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième
jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 8 juin 1870. 2061
[Première publication, 11 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } **P**IERRE-ONÉSIME TRI-
No. 2474. } **G**ANNE, écuyer, mar-
chand, du village de Plessisville, dans le comté de
Mégantic et district d'Arthabaska susdits, Deman-
deur ; contre **FRANÇOIS BERRARD**, cultivateur, de
la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, dans le town-
ship d'Halifax Nord, dans les comté et district susdits,
Défendeur.

La moitié sud-est du lot numéro seize dans le troisi-
ème rang du canton d'Halifax—circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du
comté de Mégantic, à Inverness, le **DOUZIEME** jour
d'OCTOBRE prochain, à **MIDI**. Le dit bref rappor-
table le quatorzième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 9 juin 1870. 2063
[Première publication, 11 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **O**CTAVE PARADIS, du
No. 4816. } township de Somerset Sud,
cultivateur, Demandeur ; contre **LOUIS GONZAGUE
LAVOIE**, du canton Chester Est, cultivateur, Dé-
fendeur.

1. Une terre située dans le troisième rang du
canton de Chester, faisant partie du lot numéro six,
étant le tiers nord-ouest du dit lot ; bornée en front
au deuxième rang, en arrière au quatrième rang, d'un
côté, à Joachim Paquet, fils, et d'autre côté à Joseph
Jutras.

2. Une terre située dans le troisième rang du dit
canton de Chester, faisant partie des lots numéros
sept et huit ; bornée en front par le deuxième rang, en
arrière par le quatrième rang, d'un côté par Cyrille
Dumont et de l'autre côté aussi par le dit Cyrille
Dumont.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du
comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **TREI-
ZIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à **UNE** heure

the afternoon. Said Writ returnable the fifteenth day
of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 10th June, 1870. 2060
[First published, 11th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **W**ILFRID LAURIER and
No. 4796. } **L**OUIS PHILIPPE EU-
GENE CREPEAU, both advocates, residing in the vil-
lage of Arthabaskaville, and heretofore practising law
together under the name and style of "Laurier & Cre-
peau," Plaintiffs; against **PIERRE DEMERISSE ALIAS
LEMERISE**, residing in the parish of Ste. Eulalie
d'Aston, and Dame **MARCELLINE BLAIS**, his wife,
Defendants :

A farm situate and being in the second range of the
township of Horton, being the half of the twenty-
second lot of the aforesaid range, containing five arpents
in front, more or less, by the depth of the lot of which
it forms part, bounded at one end by the third range
of the above township, on the other by the gore of
Bulstrade, on one side to the south-west by Moïse
Croteau, and on the other side by Samuel Decoteau—
with buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of
Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **THIRTEENTH**
day of OCTOBER next, at **ELEVEN** o'clock in the
forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of
October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 8th June, 1870. 2062
[First published, 11th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } **P**IERRE-ONEZIME TRI-
No. 2474. } **G**ANNE, esquire, merchant,
of the village of Plessisville, in the county of Mégantic
and district of Arthabaska aforesaid, Plaintiff ; against
FRANÇOIS BERRARD, farmer, of the parish of Ste.
Sophie d'Halifax, in the township of Halifax North, in
the county and district aforesaid, Defendant.

The south-east half of lot number sixteen, in the
third range of the township of Halifax—appurtenances
and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of
Mégantic, at Inverness, on the **TWELFTH** day of
OCTOBER next, at **NOON**. The said Writ returnable
on the fourteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 9th June, 1870. 2064
[First published, 11th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **O**CTAVE PARADIS, of the
No. 4816. } township of Somerset South,
farmer, Plaintiff; against **LOUIS GONZAGUE LA-
VOIE**, of the township of Chester East, farmer, De-
fendant.

1. A farm situate and being in the third range of
the township of Chester, forming part of lot number
six, being the north-west third of the aforesaid lot ;
bounded in front by the second range, in rear by the
fourth range, on one side by Joachim Paquet, fils, and
on the other side by Joseph Jutras.

2. A farm situate and being in the third range of
the township of Chester aforesaid, forming part of lots
numbers seven and eight, bounded in front by the
second range, in rear by the fourth range, on one side
by Cyrille Dumont, and on the other side also by the
said Cyrille Dumont.

To be sold at the registry office for the county of
Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **THIRTEENTH**
day of OCTOBER next, at **ONE** o'clock in the afternoon.

de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième *Said Writ returnable the fifteenth day of October next.*
jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 10 juin 1870.
[Première publication, 11 juin 1870.] 2065

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: **PETER CHANDLER LORD**, du canton d'Ireland, dans le comté de Mégantie, dans le district de Québec, écuyer, Demandeur; contre **MARIE-ANNE MASSON**, veuve de feu Michael Herron, décédé, en son vivant du canton d'Halifax, dans les comté et district susdit et maintenant épouse de James Maguire, du dit canton d'Halifax, cultivateur, et le dit **JAMES MAGUIRE**, Défendeurs.

Comme appartenant à Marie-Anne Masson.

La moitié nord-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du canton d'Halifax.—circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau du registraire du comté de Mégantie, à Inverness, le **DOUZIÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 8 juin 1870.
[Première publication, 11 juin 1870.] 2067

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le Comté de Mégantie.

Arthabaska, à savoir: **WILLIAM RHODES** et **ROBERT LOMAS**, tous deux de la cité de Québec, gentilshommes, Demandeurs; contre **WILLIAM LYNAUGH**, du canton d'Ireland, comté de Mégantie, cultivateur, Défendeur, et **C. A. Pentland**, écuyer, avocat, sur distraction de frais.

La moitié sud de la moitié sud-ouest du lot numéro neuf, dans le premier rang du canton d'Ireland, dans le comté de Mégantie, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantie, à Inverness, le **DOUZIÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 8 juin 1870.
[Première publication, 11 juin 1870.] 2069

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 10th June, 1870.
[First published, 11th June, 1870.] 2066

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: **PETER CHANDLER LORD**, of the township of Ireland, in the county of Mégantie, in the district of Québec, esquire, Plaintiff; against **MARIE ANN MASSON**, widow of the late Michael Herron, deceased, in his lifetime of the township of Halifax, in the county and district aforesaid, and now wife of James Maguire, of said the township of Halifax, farmer, and the said **JAMES MAGUIRE**, Defendants;

As belonging to Marie Ann Masson.

The north-west half of the north-west half of lot number fourteen, in the eighth range of the township of Halifax—circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantie, at Inverness, on the **TWELFTH** day of OCTOBER next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 8th June, 1870.
[First published, 11th June, 1870.] 2068

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County of Mégantie.

Arthabaska, to wit: **WILLIAM RHODES** and **ROBERT LOMAS**, both of the city of Québec, gentlemen, Plaintiffs; against **WILLIAM LYNAUGH**, of the township of Ireland, county of Mégantie, yeoman, Defendant, and **C. A. Pentland**, esquire, advocate, *sur distraction de frais*.

The south half of the south-west half of lot number nine in the first range of the township of Ireland, in the county of Mégantie, containing fifty acres, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantie, at Inverness, on the **TWELFTH** day of OCTOBER next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 8th June, 1870.
[First published, 11th June, 1870.] 2070

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: **LES SŒURS DE LA CHARITÉ DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTREAL**, communément appelées **Sœurs Grises**, Demandereses; contre **FLAVIEN ALIAS LAMSON CAUCHON**, et autres, Défendeurs.

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: **THE SISTERS OF CHARITY OF THE MONTREAL GENERAL HOSPITAL**, commonly called the Grey Nuns, Plaintiffs; against **FLAVIEN ALIAS LAMSON CAUCHON** and others, Defendants.

L'immeuble ci-après désigné comme appartenant aux dits Défendeurs, savoir :

Tout cet établissement connu sous le nom de Vieux Moulin et ses dépendances, consistant dans un lopin de terre situé dans la paroisse de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, dépendant de la seigneurie de Châteauguay, et situé dans la concession nord-ouest de la rivière Châteauguay, autrement appelée Rivière du Loup, et désigné le dit lopin par les numéros deux et trois de référence au cadastre de la dite seigneurie, fait et déposé conformément à la loi, le dit lopin faisant partie des numéros vingt-un et vingt-deux du livre terrier de la dite seigneurie, contenant suivant le dit cadastre, le dit numéro deux de référence, une superficie de huit arpents, soixante-six perches et cent quatre-vingts pieds, et le dit numéro trois de référence, une superficie de quatre arpents, trente-sept perches et cent soixante-deux pieds, ce qui ferait en tout pour le dit lopin une superficie totale, d'après le dit cadastre, de treize arpents, quatre perches et cent dix-huit pieds, mais sans aucune garantie quelconque de contenance ou de mesure, mais telle qu'elle se trouvera dans les limites suivantes, savoir : borné en front au nord-ouest par Patrick Bannion, derrière au sud-est et du côté nord-est par la rivière Châteauguay, et du côté sud-ouest partie par François Chauvin et partie par le chemin public—avec une bâtisse en pierre à deux étages, anciennement employée comme moulin à farine, et maintenant employée comme manufacture de haches et moulin à avoine, contenant huit fournaies, deux *sheers* dont l'une pour couper le fer et l'autre pour couper l'acier, deux gros marteaux, quatre enclumes, un essieu de meule, quatre meules et leurs essieux, six poulies, deux étocs, six tuyaux de pompe, blocs, mouvements, trémines, machines et machineries y appartenant : une autre bâtisse en bois sur solage en pierre employée comme moulin à scier le bois, et contenant trois scies rondes, trémines, essieux en fer, mouvements, etc., le tout en état d'opération, et autres dépendances érigées sur le dit lopin de terre, avec aussi le canal, les quais, la digue ou chaussée et le pouvoir d'eau dépendant du dit lopin de terre, tel que la dite digue se trouve actuellement traversant la dite rivière, sur les deux bords opposés de laquelle elle se trouve appuyée par des quais ; avec le droit d'ériger et réparer les dits quais et la dite digue d'un bout à l'autre de la dite rivière pour en faire hausser l'eau, et obtenir un pouvoir d'eau qui fasse mouvoir les moulins et machines érigés et à être érigés sur le dit lopin de terre.

Et attendu que les dites demandereses possèdent un moulin à farine, un moulin à cardes, presse et foulon, avec le canal, les quais, la digue ou chaussée et le pouvoir d'eau en dépendant, lesquels sont connus sous la dénomination de Moulin Neuf, situé sur la dite rivière Châteauguay, à une distance d'environ vingt à trente arpents en haut de l'établissement des dits défendeurs ci-dessus désigné et connu sous le nom de Vieux Moulin, et qu'elles possèdent en outre un autre pouvoir d'eau sur la même rivière, un peu plus bas que le dit Vieux Moulin, le dit établissement sera ainsi vendu avec toutes les servitudes actives, droits, privilèges, conventions, stipulations et restrictions en faveur du dit établissement des dits défendeurs tels que mentionnés en un certain acte de vente fait par les dites demandereses aux dits défendeurs, passé en minute devant Mre. C. F. Papineau, notaire, le huit mai, mil huit cent soixante-neuf, enregistré au bureau d'Enregistrement du comté de Châteauguay, le trente-unième jour de mai, mil huit cent soixante-neuf, au registre B, vol. 14, page 217, sous No. 7723, une copie authentique duquel acte est déposée à mon bureau pour référence jusqu'au jour de la vente du dit établissement ci-après fixé.

Et aussi à la charge de toutes les servitudes passives, charges, obligations, conventions, stipulations et restrictions contre le dit établissement et contre les propriétaires d'icelui, leurs heirs et ayant cause, tel que mentionnés au dit acte de vente sus mentionné et daté, sauf le prix de vente y mentionné.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Joachim de Châteauguay, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 4 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.]

Sheriff.
2041

The immovable hereinafter described as belonging to the above defendants, to wit :

The whole of that establishment known as *Le vieux moulin* and its dependencies, consisting of a piece of land situate in the parish of Châteauguay, in the district of Beauharnois, being a dependency of the Châteauguay seignory and situated in the north-west concession from the River Châteauguay, otherwise called River du Loup, the said parcel of land being also described as numbers two and three on reference to the cadastre of the above seignory made and filed pursuant to law, said lot forming part of numbers twenty-one and twenty-two of the land register for the above seignory : their contents being according to the above cadastre, as follows : lot number two of reference, eight arpents, sixty-six perches and a hundred and eighty feet and number three of reference, four arpents, thirty-seven perches and a hundred and sixty-two feet, forming in all for the whole lot aforesaid, a total superficial extent according to the above cadastre, of thirteen arpents four perches and a hundred and eighteen feet, but without any warranty as to contents or measurement, but such as the same will be found within the following limits, to wit : bounded in front to the north-west by Patrick Bannion, in rear to the south-east and on the north-east by the River Châteauguay, and on the south-west partly by François Chauvin and partly by the public highway—with a two story stone building formerly used as a flour mill and now as an axe manufactory and grist mill, containing eight ovens, two *sheers*, one for cutting iron and the other four cutting steel, two large hammers, four anvils, a mill-stone axle, four grind stones and their axles, six pulleys, two vices, six pieces of pump hose, blocks, apparatus, feeder, machines and machinery thereto belonging ; another wooden building erected on a stone foundation used as a saw-mill and having three circular saws, *traineaux*, iron axles, apparatus ; the whole in working order and other dependencies erected on the said lot of land, as also the mill-stream wharves, the dam or dike and water powers depending from the said lot of land, such as the said dam now is crossing the said river, on both banks of which it is supported by wharves, with the right of erecting and repairing the said wharves and dike from one bank to the other of the said river, so as to deepen the water thereof and obtain a water power for working the mills and machines erected or to be erected on the said lot.

And whereas the said plaintiffs possess a flour mill, a carding mill, a press and fuller with the mill stream, wharves, dike or dam, and the water power therefrom depending, which are known as *Le moulin neuf*, situated on the river Châteauguay aforesaid, at a distance of about from twenty to thirty arpents above the establishment belonging to the defendants hereinafter described and known as *Le vieux moulin*, and whereas they own moreover a certain other water power upon the said river a little lower than the *vieux moulin* aforesaid, the said establishment will be sold with all the active servitudes, rights, privileges, conventions, stipulations and restrictions in favor of the above mentioned establishment belonging to the defendants, such as described, and set forth in a certain deed of sale from the said plaintiffs to the said defendants, passed in minute before C. F. Papineau, notary, on the eighth of May, one thousand eight hundred and sixty-nine, registered in the registry office for the county of Châteauguay, on the thirty-first day of May, one thousand eight hundred and sixty-nine, in register B, Vol. 14, page 217, under number 7723, whereof an authentic copy is filed in my office for reference up to the day of the sale as hereinafter fixed.

And also subject to all the passive servitudes, charges, obligations, conventions and restrictions against the above establishment, and against the proprietors thereof, their heirs and assigns, as stated in the above deed of sale mentioned and dated as above, except the price of sale therein set forth.

To be sold, at the church door of the parish of St. Joachim de Châteauguay, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of October next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 11th June, 1870.

[First published, 11th June, 1870.]

Sheriff.
2042

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE BEAURE-**
No. 190. } **GARD**, du canton du Stukley,
dans le comté de Shefford, cultivateur, Demandeur ;
contre les terres et héritages de **GEORGE BONNALLIE**, du canton de Orford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur.

La moitié nord du lot numéro vingt-huit, dans le huitième rang des lots situés dans le canton du Stukley, district de Bedford, contenant cent acres de terre en superficie, tel que le tout se comporte, plus ou moins, avec une maison et une grange dessus érigées.

Pour être vendues au bureau du registrateur, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **JEUDI**, le **QUATORZIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 25 février 1870.
[Première publication, 5 mars 1870.]

829 v

Vente par le Shérif—Bonaventure.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Bonaventure, à savoir : } **GEORGE McINNES**, du
No. 230. } **canton de Port Daniel**,
dans le comté de Bonaventure, cultivateur, Deman-
deur ; contre **PHILIP CHEDORE**, de Port Daniel
susdit, pêcheur, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre, situé au Port Daniel susdit, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton, contenant trois acres, environ, de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur; borné en front à la Baie des Chaleurs, en arrière aux terres réclamées par l'honorable M. le juge Aylwin, à l'est à Alexander Crozier et à l'ouest au dit George McInnes—ensemble une maison en bois dessus érigée, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the county of Shefford, District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JEAN BAPTISTE BEAURE-**
No. 190. } **GARD**, of the township of
Stukley, in the county of Shefford, farmer, Plaintiff;
against the lands and tenements of **GEORGE BONNALLIE**, of the township of Orford, in the district of St. Francis, farmer, Defendant.

The north half of lot number twenty-eight in the eighth range of lots in the township of Stukley, district of Bedford, containing one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—with a house and barn thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on **THURSDAY**, the **FOURTEENTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of August next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Nelsonville, 25th February, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

\$30 v

Sheriff's Sales.—Bonaventure.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Bonaventure, to wit : } **GEORGE McINNES**, of the
No. 230. } **township of Port Daniel**,
in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé,
farmer, Plaintiff; against **PHILIP CHEDORE**, of
Port Daniel aforesaid, fisherman, Defendant, to wit :

A lot or parcel of land, situate in Port Daniel aforesaid, in the first range of lots of the said township, containing three acres, or thereabout, in front, by thirty-three acres and one third of an acre, in depth, bounded in front by the Bay des Chaleurs, in rear by lands claimed by the honorable Mr. Justice Aylwin, to the east by Alexander Crozier, and to the west by the said George McInnes,—together with the wooden dwelling-house thereon erected, and all and every the appurtenances and dependencies of the said premises.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du dit comté, à New Carlisle, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. SHEPPARD,
Shérif, C. B.

Comté de Bonaventure,
New-Carlisle, 14 avril 1870. 1513 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

FIERI FACIAS.

In the Court of Circuit pour le district d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **A** DOLPHIE ROY & ARTHUR
No. 120. } **A** ROY, tous deux marchands
et associés, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires comme tels, sous la raison sociale de Adolphe Roy & Co., Demandeurs; contre Dame CHARLOTTE-VICTORIA ROY, de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, épouse de Hyacinthe-Denis Côté, écuyer, notaire, lui-même lieu, duquel elle est séparée quant aux biens et le dit Hyacinthe-Denis Côté, écuyer, notaire, de la dite paroisse Ste. Marguerite de Blairindie, aux fins d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

1. Un emplacement sis et situé au village de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, comté de St. Jean, dans le district d'Iberville, contenant soixante-et-dix-neuf pieds de front sur un arpent de profondeur, borné en front par un chemin public, en profondeur par Gabriel L. Lorty, d'un côté par Jean-Bte. Grégoire, et d'autre côté par Onésime Trudeau,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Une part de terre située au même lieu, contenant trois quarts d'arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur; bornée devant par un chemin public, en profondeur par les terres de la carrière, d'un côté par Louis Molleur, écuyer, et d'autre côté par George H. Kernick, écuyer, avec et y compris un quart indivis dans un autre morceau de terre, faisant le front de la dite part de terre, contenant deux arpents et demi de front sur environ trois arpents de profondeur, bornée devant par la rivière Montréal, en profondeur par le dit chemin public, d'un côté par Vital Lefebvre, et d'autre côté par le dit George H. Kernick,—avec un quart indivis dans deux maisons, une grange, trois remises et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 2 mai 1870. 1507 v
[Première publication, 7 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Canada,
Province of Québec, } *Cour Supérieure—District*
District d'Iberville. } *d'Iberville.*
No. 194.

THEOPHILE ARPIN, de la ville de St. Jean, dans le district d'Iberville, commerçant; contre JOSEPH

To be sold in the registry office of this said county, at New-Carlisle, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

M. SHEPPARD,
Sheriff C. B.

County of Bonaventure,
New-Carlisle, 14th April, 1870. 1514 v
[First published, 23rd April, 1870.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **A** DOLPHIE ROY & ARTHUR
No. 120. } **A** ROY, both merchants and
copartners, of the city and district of Montreal, and doing business therein as such, under the style and firm of Adolphe Roy & Co., Plaintiffs; against Dame CHARLOTTE VICTORIA ROY, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, wife of Hyacinthe Denis Côté, esquire, notary, of the same place, from whom she is separated as to property, and the said Hyacinthe Denis Côté, esquire, notary, of the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, to authorize his said wife, Defendants.

1. An emplacement lying and situate in the village of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing seventy-nine feet in front by one arpent in depth; bounded in front by a public road, in depth by Gabriel L. Lorty, on one side by Jean-Bte. Grégoire, and on the other side by Onésime Trudeau—with a house and other buildings thereon erected.

2. A part of a farm situate at the same place, containing three-quarters of an arpent in front by thirty-two arpents in depth; bounded in front by a public road, in depth by the lands of la carrière, on one side by Louis Molleur, esquire, and on the other side by George H. Kernick, esquire, with one undivided quarter into another piece of land, being the front of the said part of farm, containing two arpents in front by about three arpents in depth; bounded in front by the river Montréal, in depth by the said public road, on one side by Vital Lefebvre, and on the other side by the said George H. Kernick,—with one undivided quarter in two houses, one barn, three sheds and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the tenth day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 2nd May, 1870. 1508 v
[First published, 7th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court—District*
District of Iberville. } *of Iberville.*
No. 194.

THEOPHILE ARPIN, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, trader; against JOSEPH

SEPH PIEDALUE, FELIX PIEDALUE et JOSEPH HILAIRE ROY, tous trois de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, cultivateurs.

Comme appartenant au dit Felix Piedalue, l'un des défendeurs.

1. Une terre située en la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, au côté nord de la rivière Montréal, comté de St. Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Moïse Lancien d'un côté au nord par Toussaint Martin, et d'autre côté au sud par Louis Brunelle,—avec une maison en brique, une grange et autres bâties dessus construites.

2. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, dit comté et district, de la contenance de trente-deux arpents en superficie, plus ou moins, bornée comme suit: à un bout par les terres du côté nord-ouest de la rivière Montréal, à l'autre bout par les terres du Ruisseau des Noyers, d'un côté par Moïse Lancien, et d'autre côté par un nommé Giroux,—sans bâties.

3. Une terre située en la dite paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, au côté nord-ouest de la rivière Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Joseph Beaudin, d'un côté au nord par le dit Felix Piedalue et d'autre côté au sud par les héritiers de Paphenus Piedalue,—sans bâties.

4. Une terre située au même lieu, de la contenance de quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par Toussaint Boule, d'un côté au nord par Louis Brunelle et d'autre côté au sud par le dit Felix Piedalue,—avec une maison, deux granges et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Shérif.

Bureau du Shérif,

St. Jean, 16 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

1500 v

PIEDALUE, FELIX PIEDALUE and JOSEPH HILAIRE ROY, all three of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, farmers.

As belonging to Felix Piedalue, one of the defendants.

1. A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the north-west side of the River Montreal, county of St. John, in the district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the said River Montreal, in depth by Moïse Lancien, on one side to the north by Toussaint Martin, and on the other side to the south by Louis Brunelle—with a brick house, barn and other buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, said county and district, containing thirty-two arpents in superficies, more or less; bounded as follows: at one end by the lands of the north-west side of the River Montreal, on the other end by the lands of the Ruisseau des Noyers, on one side by Moïse Lancien, and on the other side by one named Giroux—without buildings.

3. A farm situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the north-west side of the River Montreal, containing three arpents in front by twenty-two arpents in depth; bounded in front by the said River Montreal, in depth by Joseph Beaudin, on one side to the north by the said Felix Piedalue, and on the other side to the south by the heirs of the late Paphenus Piedalue—without buildings.

4. A farm situate at the same place, containing four and a half arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the said River Montreal, in depth by Toussaint Boule, on one side to the north by Louis Brunelle, and on the other side to the south by the said Felix Piedalue—with a house, two barns and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the Parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of September next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. John, 16th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.] 1510

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE DÉPOT**
No. 564. } **ET DE PRÊT DU HAUT-**
CANADA, Demanderesse: contre **DAME CATHERINE-MARY HOWARD**, Défenderesse.

Une portion ou une étendue de terre, située dans la paroisse de Montréal, prenant son front au chemin qui conduit de la Côte-des-Neiges à la Côte Saint-Luc; bornée en front, au dit chemin; en arrière, à la propriété appartenant à un nommé Hurlubise, représentant un nommé Henrichon ou ses représentants, d'un côté, au sud-ouest à Henry Baylis, et de l'autre côté, vers le nord-est, à Patrick Swords, le tout contenant

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TRUST & LOAN COMPA-**
No. 564. } **NY OF UPPER-CANADA,**
Plaintiffs; against **DAME CATHERINE MARY HOWARD**, Defendant.

A piece and parcel of land, situate in the parish of Montreal, fronting on the road leading from Côte-des-Neiges to Côte St. Luc, bounded in front by said road, in rear by property belonging to one Hurlubise, representing one Henrichon or representatives, on one side to the south-west by Henry Baylis, and on the other side to the north-east by Patrick Swords, the whole containing eleven arpents and sixty-eight

onze arpents et soixante-huit perches en superficie—ensemble une grande maison en bois à deux étages, observatoire, étable, hangar et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

1453 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **LA COMPAGNIE DITE "THE NEW CITY GAS COMPANY"** de Montréal, Demanderesse; contre **LOUIS AUBERTIN**, curateur nommé à la succession de feu William H. Carroll, Défendeur.

Toute cette portion, ou étendue de terre, appartenant ci-devant à la succession de feu William Forsyth Grant, sise et située, partie dans les limites de la dite cité de Montréal, et partie en dehors des dites limites, et située sur le côté sud ou sur le côté de la rivière de la rue ou chemin Sainte-Marie qui conduit du faubourg Québec ou Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, connue autrement comme étant bornée en front à la dite rue Sainte-Marie, en arrière au Fleuve Saint-Laurent; d'un côté, à la propriété de H. L. Ronth, écuyer, et de l'autre côté à la propriété de John E. Forsyth, écuyer, contenant en front et en arrière trois cent soixante-sept pieds ou environ sur cent quatre-vingts pieds ou environ, de chaque côté en profondeur, mesure anglaise, ou ce qui peut se trouver jusqu'au bord du fleuve Saint-Laurent.

Pour être vendue, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

1455 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLESIASTIQUES DU SEMINAIRE DE ST. SULPICE DE MONTREAL**, Demandeurs; contre **CHARLES BARRÉ**, boucher, Défendeur.

Un lot de terre de trois mille cent dix pieds en superficie, étant désigné sous le numéro onze cent soixante-et-cinq au plan et livre de renvoi officiel du quartier Ste. Anne de la cité de Montréal, borne en front par la rue St. Joseph, en profondeur par le lot onze cent soixante-et-quatre, appartenant à F.-X. Loisel, d'un côté par le lot onze cent soixante-et-six, appartenant à Felix Barré, et d'autre côté par le lot onze cent soixante-et-deux, appartenant à Samuel Campbell,—avec deux maisons en bois, hangars et autres bâties dessus érigées.

A distraire sur le dit lot de terre environ vingt-quatre pieds en superficie, qui ont été vendus à Monsieur Samuel Campbell.

Pour être vendus, en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

1457 v

perches in superficies,—with a large two story wooden house, observatory, stable, shed and other building thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1454 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montréal, to wit : } **THE NEW CITY GAS COMPANY OF MONTREAL**, Plaintiff; against **LOUIS AUBERTIN**, curator to the estate of the late William H. Carroll, Defendant.

All that certain lot, tract, piece or parcel of land belonging formerly to the estate and succession of the late William Forsyth Grant, situate, lying and being partly within the limits of the said city of Montreal, and partly without the said limits, and lying on the south or river side of Saint Mary street or road leading from the Quebec or Saint Mary's suburb of the said city of Montreal, and may be otherwise known and distinguished as being bounded in front by the Saint Mary street aforesaid, in rear by the River St. Lawrence, on one side by the property of H. L. Ronth, esquire, and on the other side by the property of John E. Forsyth, esquire, and containing in front and in rear three hundred and sixty-seven feet or thereabout by one hundred and eighty feet or thereabout on each side in depth, English measure, or whatsoever it may contain to the river side of the St. Lawrence.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1456 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **THE ECCLESIASTICS OF THE SEMINARY OF ST. SULPICE OF MONTREAL**, Plaintiffs; against **CHARLES BARRÉ**, butcher, Defendant.

A lot of land three thousand one hundred and ten feet in superficial extent, described as number eleven hundred and sixty-five, on the plan and book of official reference for Ste. Ann's Ward of the city of Montreal; bounded in front by St. Joseph street, in depth by lot eleven hundred and sixty-four, belonging to F. X. Loisel, on one side by lot eleven hundred and sixty-six, belonging to Felix Barré, and on the other side by lot eleven hundred and sixty-two, belonging to Samuel Campbell—together with two wooden dwelling houses, barns and outbuildings thereon erected.

Reserving from the said lot of land about twenty-five feet in extent, sold to Mr. Samuel Campbell.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1458 v

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **GEORGE CARLETON HALE**,
No. 38. } de la ville de Kingston, dans
la Province d'Ontario, écuyer; contre **ADAM AIRD**,
de la cité de Québec, charretier, à savoir:

La cinquième partie indivise de ce lot de terre, maison en pierre et promesses, située dans la rue Champlain, dans la cité de Québec, bornée en front, vers l'est, à la dite rue, en arrière, vers l'ouest aux Messieurs Murray et James Motz, au nord, à David Canac dit Marquis ou ses représentants, et au sud, aux représentants de feu George Pozzer—circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le **DOUZIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 7 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.] 2071

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 229. } **CITE DE QUEBEC**; contre
MARCELINE THIVIERGE, veuve de Joseph Ayotte,
de la cité de Québec, dans le district de Québec, à
savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé au faubourg Saint-Jean, en la cité de Québec, sur le côté sud de la rue Richmond, contenant trente-trois pieds ou environ de front, sur soixante-et-dix-neuf pieds ou environ de profondeur, borné par devant, par la dite rue Richmond, par derrière, à un hangar appartenant à Simeon Robitaille, joignant d'un côté, vers le sud-ouest, aux représentants de Jean-Baptiste Saint-Amand, vers le nord-est, à une maison en bois appartenant à Marie Tessier, avec une maison en bois à un étage dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à la réserve faite dans l'opposition *afin de distraire* de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement sur celle.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le **ONZIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 7 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.] 2073

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **LOUIS-JULES BÉLANGER**,
No. 1320. } écuyer, avocat, de la cité de
Québec; contre **HONORÉ CARRIER**, de Lévis, boucher, à savoir:

Un emplacement situé en la dite ville de Lévis, au sud du chemin public, au premier rang, contenant trente pieds plus ou moins de front, sur trente-six pieds de profondeur, borné par devant au nord-ouest au susdit chemin, en arrière à George Carrier, d'un côté au nord-est à Augustin Carrier, et de l'autre côté au sud-ouest à un chemin mitoyen avec le dit George

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } **GEORGE CARLETON HALE**, of
No. 38. } the town of Kingston, in the
Province of Ontario, esquire; against **ADAM AIRD**,
of the city of Québec, carter, to wit:

The undivided fifth part of that lot of ground (stone house and premises) situated in Champlain street, in the city of Québec; bounded in front, on the east, by the said street, in rear on the west by Messieurs Murray and James Motz, on the north by David Canac dit Marquis or his representatives, and on the south by the representatives of the late George Pozzer—circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the **TWELFTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 7th June, 1870.

[First published, 11th June, 1870.] 2072

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 229. } **CITY OF QUEBEC**; against
MARCELINE THIVIERGE, widow of Joseph Ayotte,
of the city of Québec, in the district of Québec, to wit:

A lot of land or an emplacement, situate in St. John's Suburb, in the city of Québec, on the south side of Richmond street, containing thirty-three feet or thereabouts in front by seventy-nine feet or thereabouts in depth; bounded in front by Richmond street aforesaid, in rear by a hangard belonging to Simeon Robitaille, adjoining at one side on the south-west the representatives of Jean-Baptiste St. Amand, on the north-east a wooden house belonging to Marie Tessier, with a one storey wooden house thereon, appurtenances and dependencies. Subject to the distraint claimed in the opposition *afin de distraire* of the Hotel Dieu of Québec, and the judgment thereon.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the **ELEVENTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 7th June, 1870.

[First published, 11th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit: } **LOUIS-JULES BÉLANGER**, es-
No. 1320. } quier, advocate, of the city of
Québec; against **HONORÉ CARRIER**, of Lévis, butcher, to wit:

An emplacement situate in the aforesaid town of Lévis, south of the main road, in the first range, containing thirty feet, more or less, in front, by thirty-six feet in depth; bounded in front to the north-west by the above road, in rear by George Carrier, on one side to the north-east by Augustin Carrier, and on the other to the south-west by a mur mitoyen with the

Carrier—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

A la charge de payer à George Carrier, maître boucher, de Lévis, une rente foncière et constituée de vingt-quatre piastres par année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2075

Québec, 7 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } CHARLES WILLIAM CARRIER et CALIXTE DAGNEAU, tous deux de la ville de Lévis, marchands, et y faisant commerce en société sous les noms et raison de Carrier & Dagneau; contre FABIEN COULOMBE, marchand, ci-devant de la ville de Lévis, actuellement de la paroisse de St. Charles, district de Montmagny, à savoir :

1. Un emplacement situé en la ville de Lévis, dans le premier rang du fleuve St. Laurent, au nord du chemin Royal, contenant quarante-un pieds et demi de front, sur cent dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, tenant au nord-est, à l'emplacement d'Hébert Bisson, et au sud-ouest, à l'emplacement de Couture ou ses représentants, tenant au sud au chemin public, et au nord à Louis Carrier, avec une maison et hangar dessus bâtis, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la dite ville de Lévis, au sud du chemin public, contenant un quart d'arpent de front, plus ou moins, sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, borné au nord-est à Antoine Gagné, et au sud-ouest et au sud à Louis Carrier, et au nord au chemin public, avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1463 v

Québec, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } DAME MARIE-JOSEPHITE-MORAN GRIMARD, de la paroisse de Saint-Casimir, veuve de feu François Genest, en son vivant du même lieu, cultivateur; contre NARCISSE GENEST, de la paroisse de Saint-Casimir, cultivateur, à savoir :

Une terre située à Saint-Casimir, côté sud-ouest de la Rivière Blanche, contenant trois arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; prenant son front, au nord-est, à la vieille ligne du canton d'Alton, et se terminant, au sud-ouest, aux terres du rang Saint-Jean, joignant au nord-ouest à Michel Connolly et au sud-est à Marcelin Garnaud—ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Casimir, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1465 v

Québec, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ALFRED MOFFET, de la cité No 1177, de Québec, maître boucher; contre OCTAVE MONFETTE, de la paroisse de Saint-Flavien, dans le comté de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

said George Carrier—with a dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

Subject to the charge of paying to George Carrier, master butcher, of Lévis, a ground and constituted rent of twenty-four dollars a year.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre-Dame de la Victoire, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 7th June, 1870.

[First published, 11th June, 1870.]

2076

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } CHARLES WILLIAM CARRIER and CALIXTE DAGNEAU, both of the town of Lévis, merchant and carrying on business there as partners, under the name, style and firm of Carrier & Dagneau; against FABIEN COULOMBE, merchant, heretofore of the town of Lévis and now of the parish of St. Charles, in the district of Montmagny, to wit :

1. A lot situate in the town of Lévis, in the first range from the river St. Lawrence, north of the Queen's road, containing forty-one and a half feet in front by a hundred and eighteen feet in depth, English measure; bounded on the north-east by the property of Hébert Bisson and north-west by the property of Couture or representatives; bounded on the south by the main road and north by Louis Carrier—with a house and barn thereon erected.

2. An emplacement situate in the town of Lévis aforesaid, north of the main road, containing a quarter of an arpent in front more or less; bounded on the north-east by Antoine Gagné, and south-west and south by Louis Carrier, and north by the main road—with a wooden dwelling house thereon erected, members appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the aforesaid parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1464 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } DAME MARIE-JOSEPHITE-MORAN GRIMARD, of the parish of St. Casimir, widow of the late François Genest, in his lifetime of the same place, farmer; against NARCISSE GENEST, of the parish of St. Casimir, farmer, to wit :

A farm situate at St. Germain, south-west of the river called Rivière Blanche, containing three arpents in front by about twenty-eight arpents in depth, more or less, fronting on the north-east of the old line of township Alton, and ending to the south-west at the lands of the St. Jean range; bounded on the north-west by Michel Connolly and south-east by Marcelin Garnaud—together with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Casimir, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 19th April, 1870.

(First published, 23rd April, 1870.)

1466 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ALFRED MOFFET, of the city No. 1177, of Québec, master butcher; against OCTAVE MONFETTE, of the parish of St. Flavien, in the county of Lotbinière, farmer, to wit :

1. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Flavien susdit, comté de Lotbinière, contenant un arpent et demi de front sur environ cinquante-sept arpents et demi de profondeur, bornée au sud-ouest, par le chemin de la Reine, au nord-est, par la ligne seigneuriale de Saint-Antoine de Tilly, tenant d'un côté, au sud, par Paul Breton ou ses représentants, et de l'autre côté, au nord, par Antoine Monfette, avec ensemble la maison et tous autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre d'un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, située en la dite paroisse de Saint-Flavien, tenant en front vers le nord-est, au chemin de centre de la seigneurie de Sainte-Croix, au sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Lotbinière, au nord, à Pierre Grenier, au sud, à Marcel Hamel, avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Flavien, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff,
817 v

Québec, 1er mars 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Quebec, à savoir : } **FRANÇOIS-XAVIER FIL-**
No. 199. } **TEAU**, de la paroisse Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand ; contre **JULIEN BEAUDET**, de la même paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

Quatre arpents de terre de front, sur trente arpents environ de profondeur, situés en la concession Grand St. Charles, en la paroisse ci-devant de Saint-Louis, et maintenant de Saint-Edouard de Lotbinière, bornés au nord, au chemin royal d'icelle concession, au sud, à la rivière Bois-clair, au nord-est, à Athanase Hamelin, et au sud-ouest, à Louis Lord, de plus deux arpents de terre de front, sur environ dix ou douze arpents de profondeur, situés au même lieu, et bornés au nord, à Michel Frenet, au sud, au dit chemin Royal, au nord-est, à Pierre Hemond, et au sud-ouest, au dit Louis Lord, avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Edouard de Lotbinière, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff,
819 v

Québec, 1er mars 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit, dans et pour le district de Québec.

Sorel, à savoir : } **MICHEL LEFEBVRE**, écuyer,
No. 3219. } **M** seigneur de cette partie de la

1. A farm situate and being in the aforesaid parish of St. Flavien, in the county of Lotbinière aforesaid, containing an arpent and a half of ground in front by about fifty-seven arpents and a half in depth : bounded on the south-west by the Queen's road, north-east by the seigniorial line of St. Antoine de Tilly, on one side to the south by Paul Breton or representatives, and on the other to the north by Antoine Monfette—together with the dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another farm of an arpent and a half in front by fifty-seven arpents and a half in depth, more or less, situate in the aforesaid parish of St. Flavien : bounded in front to the north-east by the centre road of the said seignior of Ste. Croix, south-west by the seigniorial line of Lotbinière, north by Pierre Grenier, south by Marcel Hamel—together with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Flavien, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,

Sheriff,

Quebec, 1st March, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

818. v

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Quebec, to wit : } **FRANÇOIS-XAVIER FIL-**
No. 199. } **TEAU**, of the parish of St. Louis de Lotbinière, in the district of Québec, merchant ; against **JULIEN BEAUDET**, of the same parish of St. Louis de Lotbinière, yeoman, to wit :

Four arpents of ground in front by about thirty arpents in depth, situate in the Grand St. Charles concession, in the parish heretofore St. Louis and now St. Edouard de Lotbinière : bounded in front to the north by the public road of the aforesaid concession, north by the Bois-clair river, north-east by Athanase Hamelin, south-west by Louis Lord, moreover two arpents in front by about ten or twelve arpents in depth, situate at the aforesaid place and bounded by Michel Frenet, south by the public road aforesaid, north-east by Pierre Hemond, and south-west by Louis Lord aforesaid—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Edouard de Lotbinière, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff,

Quebec, 1st March, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

820 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Berthier.

Sorel, to wit : } **MICHEL LEFEBVRE**, esquire, sei-
No. 3219. } **M**gior, of that portion of the Lanau-

seigneurie Lanaudière, dans le district de Richelieu, dans le comté de Berthier et autres lieux, résidant dans la paroisse de Ste. Ursule, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre GEORGE BELAND, cultivateur, de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur et Alexis-Aurez Laferrrière, écuyer, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, dans la concession St. David, de la contenance d'environ deux arpents de front sur environ dix-neuf arpents de profondeur, formant environ trente-huit arpents en superficie, tenant en front au Lac Maskinongé, aboutissants aux quarts de lots du township de Brandon, tenant d'un côté à Louis-Zéphirin Gauthier, et de l'autre côté à Paschal Galarneau, avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de St. Gabriel de Brandon, dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 18 avril 1870. 1443 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir:) MICHEL LEFEBVRE, écuyer,
No. 3221.) seigneur de cette partie de la seigneurie Lanaudière qui se trouve dans le comté de Berthier et autres lieux, résidant dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre FRANÇOIS RIVAL ou BELLE-ROSE, cultivateur de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le dit comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur, et Alexis-Aurez Laferrrière, écuyer, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir:

Un lot de terre sis et situé dans la concession de Saint-David, dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, de la contenance d'environ deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins, formant environ cinquante-quatre arpents et quatre-vingt-dix perches en superficie, tenant en front à Dosité Beauvillier, en profondeur aux quarts de lots du township de Brandon, d'un côté à Dosité Beauvillier, et de l'autre côté à Duncan McRae—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 16 avril 1870. 1445 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir:) MICHEL LEFEBVRE, écuyer,
No. 3367.) seigneur de cette partie de la seigneurie Lanaudière, qui se trouve dans le district de Richelieu, dans le comté de Berthier, et autres lieux, résidant en la paroisse de Sainte-Ursule, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre DUNCAN McRAE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur, et Alexis-Aurez Laferrrière, écuyer, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir:

Une terre sise et située dans la concession Saint-David, dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, de la contenance d'environ deux arpents de front, sur environ vingt-deux arpents de profondeur, formant environ quarante-quatre arpents en superficie, tenant en front au lac Maskinongé, en profondeur aux

dière seignior, in the district of Richelieu, in the county of Berthier and other places, residing in the parish of Ste. Ursule, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against GEORGE BELAND, farmer, of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant, and Alexis Aurez Laferrrière, esquire, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, in the St. David concession, containing about two arpents in front by about nineteen arpents in depth, forming about thirty-eight arpents in superficial contents: bounded in front by Lake Maskinongé, ending at the *quarts de lots* of the township of Brandon, bounded on one side by Louis Zéphirin Gauthier, and on the other side by Paschal Galarneau—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Gabriel of Brandon, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

M. MATHIEU,
Shérif.

Sheriff's Office,
Sorel, 18th April, 1870. 1444 v
[First published, 23rd April, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Berthier.

Sorel, to wit:) MICHEL LEFEBVRE, esquire,
No. 3221.) seignior of that part of the seigniorie of Lanaudière, which is situated in the county of Berthier and other places, residing in the parish of Ste. Ursule, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against FRANÇOIS RIVAL or BELLE-ROSE, farmer, of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the aforesaid county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant, and Alexis Aurez Laferrrière, esquire, Plaintiff's Attorney, Plaintiff by distraction for costs, to wit:

A lot of land situate and being in the St. David concession, in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, containing about two arpents in front by about twenty-five arpents in depth, more or less, forming about fifty-four arpents and ninety perches in extent: bounded in front by Dosité Beauvillier, in rear by the *quarts de lots* in the township of Brandon, on one side by Dosité Beauvillier, and on the other by Duncan McRae—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Gabriel of Brandon, in the district of Richelieu, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

M. MATHIEU,
Shérif.

Sheriff's Office,
Sorel, 16th April, 1870. 1446 v
[First published, 23rd April, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Berthier.

Sorel, to wit:) MICHEL LEFEBVRE, esquire,
No. 3367.) seignior of that portion of the seigniorie of Lanaudière, situate in the limits of the district of Richelieu, in the county of Berthier and other places, residing in the parish of Ste. Ursule, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against DUNCAN McRAE, farmer, of the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant, and Alexis Aurez Laferrrière, esquire, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A farm situate and being in the St. David concession, in the parish of St. Gabriel of Brandon, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, containing about two arpents in front by about twenty-two arpents in depth, forming about forty-four arpents in extent: bounded in front by Lake Maskinongé, in rear by the *quarts de lots* of the township of Brandon.

quarts de lots du township de Brandon, tenant d'un côté à François Bellerose, et de l'autre côté à W. H. Hicks—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois d'août prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 16 avril 1870. 1447 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

don, bounded on one side by François Bellerose, and on the other side by W. H. Hicks—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Gabriel of Brandon, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 16th April, 1870. 1844 v
[First published, 23rd April, 1870.]

Vente par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **E**DOUARD MARTIN, écuyer,
No. 748. } de St. Germain de Rimouski,
marchand, Demandeur; contre OLIVIER DURETTE,
de Ste. Cécile du Bic, cultivateur, Défendeur.

Une terre située au troisième rang de la paroisse de Ste. Cécile du Bic, comté et district de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest, aux terres du second rang; par le sud-ouest, à celles du quatrième rang; par le nord-est, à Marcel Durette; et par le sud-ouest, à Fabien Dionne,—sans bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Cécile du Bic, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 2 mars 1870. 893 v
[Première publication, 5 mars 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **P**EMBERTON PATERSON,
No. 191. } écuyer, de la cité de Québec,
marchand, en sa qualité de syndic d'office, dûment ap-
pointé aux biens d'Octave-Auguste Lamontagne, mar-
chand, de Notre-Dame de L'Assomption, dans le town-
ship McNider, dans le district de Rimouski, failli, De-
mandeur; contre SIMON MERCIER, cultivateur, de
la dite paroisse de Notre-Dame de L'Assomption, dis-
trict susdit, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située au troisième rang du town-
ship McNider, en la paroisse de Notre-Dame de L'As-
somption, de la contenance de deux arpents et un
quart, plus ou moins, de front, sur vingt-cinq acres de
profondeur; bornée au nord-ouest aux terres du second
rang, au sud-est aux terres du quatrième rang, au
nord-est à Augustin Gagnon et au sud-ouest à Edouard
Gagnon,—avec les bâties dessus construites, cir-
constances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du
comté de Rimouski, au palais de justice, en la ville de
Saint-Germain de Rimouski, le CINQUIÈME jour de

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **E**DOUARD MARTIN, esquire,
No. 748. } of St. Germain de Rimouski,
merchant, Plaintiff; against OLIVIER DURETTE,
of Ste. Cécile du Bic, yeoman, Defendant.

A farm situate in the third range of the parish of
Ste. Cécile du Bic, county and district of Rimouski,
containing two arpents in front by thirty arpents in
depth; bounded on the north-east by the lands of the
second range, on the south-west those of the fourth
range, north-east by Marcel Durette, and south-west
by Fabien Dionne—without buildings, appurtenances
and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the pa-
rish of Ste. Cécile du Bic, on the TWELFTH day of
JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said
Writ returnable the fifteenth day of July next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 2nd March, 1870. 894 v
[First published, 5th March, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **P**EMBERTON PATERSON,
No. 191. } esquire, of the city of Que-
bec, merchant, in his quality of official assignee duly
named to the estate of Octave-Auguste Lamontagne,
merchant, of Notre-Dame de L'Assomption, in town-
ship McNider, in the district of Rimouski, an Insolvent,
Plaintiff; against SIMON MERCIER, yeoman, of the
parish of Notre-Dame de L'Assomption aforesaid, dis-
trict aforesaid, Defendant, to wit:

A farm situate and being in the third range of
township McNider, in the parish of Notre-Dame de
L'Assomption, containing two arpents and a quarter,
more or less, in front, by twenty-five acres in depth;
bounded on the north-west by the lands of the second
range, south-east by those of the fourth range, north-
east by Augustin Gagnon, and south-west by Edouard
Gagnon—with the buildings thereon erected, members,
appurtenances and dependencies.

To be sold, at the Registry office for the county of
Rimouski, in the Court House, in the town of St.
Germain of Rimouski, on the FIFTH day of JULY

JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 2 mars 1870. 895 v
[Première publication, 5 mars 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

De la Cour de Circuit, pour le district de St. François.

St. François, à savoir: } **PATRICK L. McDOUGALL**,
No. 75. } de la cité d'Ottawa, dans
la Province d'Ontario, adjudant général de la milice,
Demandeur; contre les terres et héritages de **HENRY**
TASCHIEREAU, ci-devant du canton de Brompton,
dans le district de Saint-François, hôtelier, maintenant
absent de cette Province, Défendeur, à savoir:

La moitié est du lot numéro huit, dans le premier rang des lots situés dans le canton de Stoke, dans le dit district, contenant soixante-dix-sept acres de terre, plus ou moins, avec les améliorations en icelle.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le **SIXIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la Cour Supérieure à Sherbrooke, le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 1er mars 1870. 833 v
[Première publication, 5 mars 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **GREEN N. WAKEFIELD**,
No. 514. } du canton de Melbourne,
district de St. François, province de Québec, cultivateur,
Demandeur; contre les terres et héritages de
BENJAMIN S. WAKEFIELD, du dit canton de Melbourne,
cultivateur, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—La moitié sud-ouest du lot numéro quatorze, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Melbourne, contenant cent acres de terre.

Secondement.—Les vingt-cinq acres sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro douze, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Melbourne, à être distraits de toute la largeur du dit lot, avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le **VINGT-QUATRIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 23 avril 1870. 1505 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of July next.

A. FOURNIER,
Shérif.

Sheriff's office,
Rimouski, 2nd March, 1870. 896 v
[First published, 5th March, 1870.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } **PATRICK L. McDOUGALL**,
No. 75. } of the city of Ottawa, in the
Province of Ontario, adjutant general of Militia,
Plaintiff; against the lands and tenements of **HENRY**
TASCHIEREAU, formerly of the township of Brompton,
in the district of St. Francis, hotel-keeper, at present
absent from this province, Defendant, to wit:

The east half of the lot number eight in the first range of lots, in the township of Stoke, in said district, containing seventy-seven acres of land more or less—with the improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the **SIXTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the superior court at Sherbrooke, on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 1st March, 1870. 834 v
[First published, 5th March, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **GREEN N. WAKEFIELD**,
No. 514. } of the township of Melbourne,
district of St. Francis, Province of Quebec, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of
BENJAMIN S. WAKEFIELD, of the said township of Melbourne, farmer, Defendant, to wit:

Firstly.—The south-west half of the lot number fourteen in the fourth range of lots in said township of Melbourne, containing one hundred acres of lands.

Secondly.—The south-west twenty-five acres of the north-east half of lot number twelve in the fourth range of lots in said township of Melbourne, to be taken off the whole width of said lot,—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond in said district, on the **TWENTY-FOURTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 23rd April, 1870. 1506 v
[First publication, 23rd April, 1870.]

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir: } **ANTOINE L. FRÉCHETTE**,
No. 776. } esquire, marchand, de la
paroisse de Chambly, dans le district de Montréal,
Demandeur; contre **VITAL BERTRAND**, voiturier et
commerçant, de la paroisse de Ste Marie de Monnoir,
dans le district de St. Hyacinthe, Défendeur.

Un emplacement situé en la Branche du Rapide, en la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le district de St. Hyacinthe, contenant un arpent de front sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de front, derrière à un ruisseau, joignant d'un côté à Joseph Mesnard, de l'autre côté à Flavien Nadeau—with one house, one barn, one shop, one boutique et ses dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le **TREIZIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 25e jour d'octobre 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du shérif,

St. Hyacinthe, 8 juin 1870.

[Première publication, 11 juin 1870.] 2091.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit: } **ANTOINE L. FRÉCHETTE**,
No. 776. } esquire, merchant, of the parish of Chambly, in the district of Montreal, Plaintiff; against **VITAL BERTRAND**, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, in the district of St. Hyacinthe, carriage maker and trader, Defendant, to wit:

An emplacement situate at *La Branche du Rapide*, in the parish of Ste. Marie de Monnoir, in the district of St. Hyacinthe, containing one arpent in front by half an arpent in depth, more or less, joining in front, the front road in rear *un ruisseau*, on one side Joseph Mesnard, and on the other side Flavien Nadeau—with one house, barn, shop and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Marie de Monnoir, on the **THIRTEENTH** day of OCTOBER next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 25th day of October, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 8th June, 1870.

[First published, 11th June, 1870.] 2092

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** ET **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.

District of Terrebonne, à savoir: } **JOSEPH LAN-**
No. 74. } **GEVIN dit LA-**
CROIX, cultivateur, ci-devant de Sainte-Scholastique, maintenant du township de Chatham, dit district, Demandeur; contre **PIERRE DASER**, cultivateur, ci-devant de Sainte-Scholastique, maintenant de la cité de Montréal, district de Montréal, commerçant et journalier, Défendeur:

Une terre sise et située dans la Côte des Anges, paroisse de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, de la contenance de quatre arpents de front sur treize arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin de base de la Côte des Anges, derrière au terrain d'Isidore Bircleau ou représentant, d'un côté à Antoine

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Terrebonne.

District of Terrebonne, to wit: } **JOSEPH LANGE-**
No. 74. } **VIN dit LA-**
CROIX, farmer, heretofore of Ste. Scholastique, now of the township of Chatham, district aforesaid, Plaintiff; against **PIERRE DASER**, farmer, heretofore of Ste. Scholastique, now of the city of Montreal, district of Montreal, trader and laborer, Defendant.

A farm situate and being in the Côte des Anges, parish of Ste. Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing four arpents in front by thirteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the *chemin de base* of the Côte des Anges, in rear by the property of Isidore Bircleau or representatives, on one side by Antoine Boisseau, and on the other side by Félix Dévoiau—with a

Boisseau, et de l'autre côté à Félix Dévoiau—avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 6 juin 1870.
[Première publication, 11 juin 1870.] 2053

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE**
No. 39. } **BOIS DE HUNTERSTOWN, (THE HUNTERSTOWN LUMBER COMPANY),** corps politique et incorporé faisant le commerce de bois en la paroisse de Saint-Paulin, district de Trois-Rivières, Demanderesse; contre **PIERRE LIVERNOCHÉ**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Paulin, Défendeur, savoir :

Un lot de terre, numéro vingt-deux, situé dans le côté nord-ouest de la Rivière-du-Loup, dans le township de Hunterstown, contenant cent-deux acres en superficie; borné en front à la dite Rivière-du-Loup, en profondeur aux terres non concédées, d'un côté au numéro vingt-trois et de l'autre côté au numéro vingt-et-un. Réserveant en faveur de la dite compagnie de bois de Hunterstown, tous les bois de pin et d'épinette croissant sur le dit immeuble. Avec le privilège d'user raisonnablement des bords de la Rivière-du-Loup pour le passage par eau des billots de la dite compagnie; le dit immeuble devant aussi souffrir la crue des eaux occasionnée par l'écluse des moulins de la dite compagnie de bois de Hunterstown, telle qu'est aujourd'hui la dite écluse, avec faculté à l'acquéreur du dit immeuble d'user et de prendre des susdits bois de pin et d'épinette réservés ci-dessus, pour toutes les bûches à son usage personnel.

Pour être vendu, au bureau du registrateur du comté de Maskinongé, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 février 1870. 831 v
[Première publication, 5 mars 1870.]

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Les soussignés donnent avis que la société existant ci-devant à Buckingham et Québec, entre eux, sous les nom et raison de **Thomsons & Cie.**, a été dissoute de consentement mutuel. Les affaires de la ci-devant société seront réglées par l'un ou l'autre des associés, dont chacun est autorisé à donner quittance.

A. THOMSON,
JOHN C. THOMSON,
McPIERSON LEMOYNE.

Québec, 31 mai 1870. 1999

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

dwelling house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Scholastique, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of November next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 6th June, 1870.
[First published, 11th June, 1870.] 2054

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **THE HUNTERSTOWN**
No. 39. } **LUMBER COMPANY,** a body politic and corporate, carrying on lumber business in the parish of St. Paulin, district of Three-Rivers, Plaintiff; against **PIERRE LIVERNOCHÉ**, yeoman, of the parish of St. Paulin, Defendant, to wit :

A lot of land being number twenty two, situate to the north-west side of River du Loup, in the township of Hunterstown, containing a hundred and two acres in extent; bounded in front by the River du Loup aforesaid, in rear by the unceded lands, on one side by number twenty-three, and on the other by number twenty-one; reserving in favor of the above Hunterstown Lumber Company, all the pine and spruce growing upon the above lot, with the privilege of using reasonably the banks of the River du Loup for floating the logs belonging to the aforesaid company. The said immoveable being likewise subjected to the overflow of water caused by the mill dams of the above Hunterstown Lumber Company, such as the said dam is enclosed, with the right in favor of the purchaser of the aforesaid immoveable to use and take of the aforesaid pine and spruce reserved as above for all buildings for his personal use.

To be sold, at the registry office of the county of Maskinongé, in the parish of La Rivière du Loup, on the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of July next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three-Rivers, 28th February, 1870. 832 v
[First Published, 5th March, 1870.]

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The undersigned gives notice that the partnership heretofore existing at Buckingham and Quebec, between them, under the name or firm of **Thomsons & Co.**, has been dissolved by mutual consent. The affairs of the late firm will be wound up by either of the partners each of whom has power to sign in liquidation.

A. THOMSON,
JOHN C. THOMSON,
McPIERSON LEMOYNE.

Quebec, 31st May, 1870. 2000

QUÉBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.

